



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE
GENNES-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

N°3
(JUILLET – AOUT - SEPTEMBRE)

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

OCTOBRE 2016

En application de l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, ainsi que les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire.

Le recueil des actes administratifs peut être consulté à la mairie de Gennes-Val de Loire et il est mis en ligne sur le site internet de la mairie : www.gennes.fr

SOMMAIRE

➤ DELIBERATIONS

Séance du 25 juillet 2016
Séance du 12 septembre 2016

➤ DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ARRETES REGLEMENTAIRES

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Lotissement de la vigne de la Boue II à Grézillé : convention de reprise de la voirie (07/2016-01)

M. Alain PASSEDROIT expose à l'Assemblée que dans le cadre de la deuxième tranche du lotissement privé de la Vigne de la Boue à Grézillé, il est proposé de conclure une convention avec l'aménageur, Monsieur Eric GOURDON représentant la société FONCIER AMENAGEMENT, afin de définir les modalités de conception et de transfert de la voirie dans le domaine public communal.

Il ajoute que lors de la 1^{ère} tranche du lotissement, une convention similaire avait été conclue en juin 2007 avec la commune de Grézillé.

La convention définit les prescriptions générales et techniques, les documents à fournir à la collectivité et les conditions de suivi des travaux avant le transfert de propriété.

La reprise de la voirie ne pourra se faire que dans le respect de la convention et dès lors qu'aucune réserve ne sera émise sur la réalisation des travaux de voirie.

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

Bureau
L'original

ID : 049-200054401-20160725-07_2016__1-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve la convention de transfert de la voirie du lotissement de la Vigne de la Boue II à Grézillé, dans le domaine public communal ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention de transfert correspondante avec M. Eric GOURDON représentant la société Foncier Aménagement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGault Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENQUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : PPRI du Val d'Authion : Avis sur les cartes d'aléas et d'enjeux (07/2016-02)

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion concerne notamment les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes et Le Thoureil.

Il explique que dans le cadre de la concertation pour la révision du PPRI, les collectivités concernées sont invitées à délibérer pour transmettre leurs avis et leurs observations aux services de l'Etat avant le 9 septembre prochain sur :

- les cartes d'aléas : hauteurs, vitesses et zones de dissipation d'énergie et d'écoulements préférentiels,
- les cartes d'enjeux délimitant les zones urbaines denses et les autres zones urbaines, des zones non urbanisées en l'état actuel (zones urbaines non aménagées, agricoles, naturelles et d'expansion des crues).

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

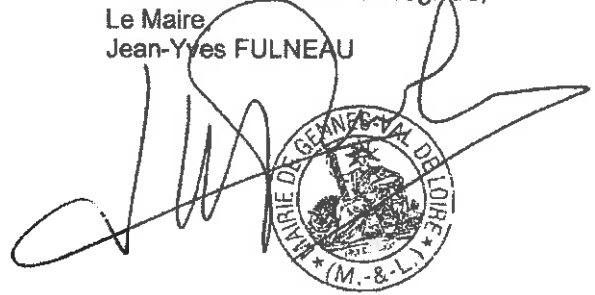
Reçu en préfecture

ID : 049-200054401-20160725-07_2016__02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (47 voix Pour et 2 abstentions) :

- ⇒ donne un avis favorable sur les cartes d'aléas et d'enjeux,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Augmentation du temps de travail de la cantinière de Gennes (07/2016-03)

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe, a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec les besoins du service, afin de satisfaire la qualité du service public,

Considérant la proposition faite à cet agent, d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 29,62/35^{ème} à 32,76/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

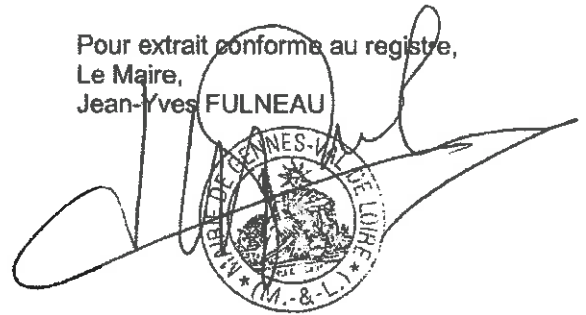
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2016,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ supprime à compter du 1^{er} septembre 2016 le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 29,62/35^{ème} ;
- ⇒ accepte l'augmentation du temps de travail de 29,62/35^{ème} à 32,76/35^{ème} hebdomadaire et sa création à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- ⇒ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Augmentation du temps de travail de la cantinière adjointe de Gennes (07/2016-04)

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec les besoins du service, afin de satisfaire la qualité du service public,

Considérant la proposition faite à cet agent, d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 17,97/35^{ème} à 21,10/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2016,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2016.

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

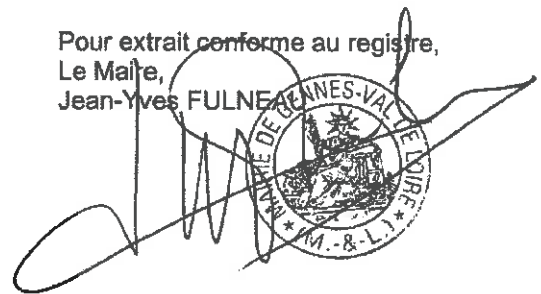
Affiché le

ID : 049-200054401-20160725-07_2016__4-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ supprime à compter du 1^{er} septembre 2016 le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 17,97/35^{ème} ;
- ⇒ accepte l'augmentation du temps de travail de 17,97/35^{ème} à 21,10/35^{ème} hebdomadaire et sa création à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- ⇒ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160725-07_2016__05-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 36

Ayant pris part au vote : 49 (36+13
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Diminution du temps de travail d'un agent périscolaire de Chênehutte-Trèves-Cunault (07/2016-05)

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, a demandé la diminution de son temps de travail,

Considérant la proposition faite à cet agent, de diminuer son temps de travail hebdomadaire de 29,76/35^{ème} à 23,33/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2016,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2016.

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

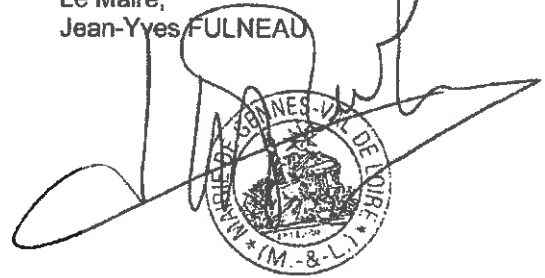
Reçu en préfecture

ID : 049-200054401-20160725-07_2016__05-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ supprime à compter du 1^{er} septembre 2016 le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 29,76/35^{ème} ;
- ⇒ accepte la diminution du temps de travail de 29,76/35^{ème} à 23,33/35^{ème} hebdomadaire et sa création à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- ⇒ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni un nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENQUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Service périscolaire : création de deux postes permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe (07/2016-06)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 32,80/35^{ème} au sein du service périscolaire,

Considérant la nécessité de créer un poste de d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 29,93/35^{ème} au sein du service périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ crée à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 32,80/35^{ème},
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 29,93/35^{ème},
- étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

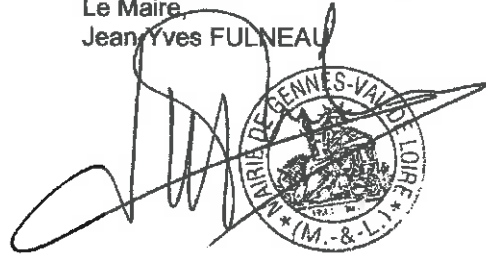
⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à :

- accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
- réaliser les démarches administratives liées au recrutement statutaire des agents sur les postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean Yves FULNEAL



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIUO Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIUO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Création d'un poste d'ATSEM en contrat aidé (07/2016-07)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant les nécessités de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 20/35^{ème} en contrat aidé CAE, affecté au service scolaire et périscolaire, pour une durée de 12 mois à compter du 01/09/2016, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par la Mission Locale du Saumurois ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

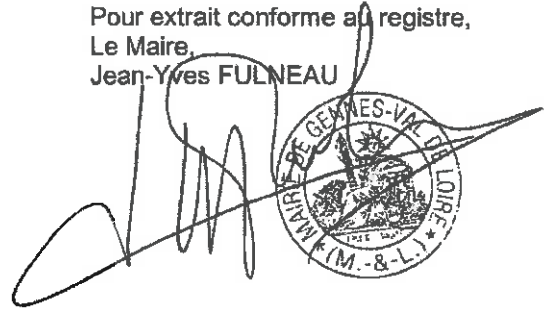
Affiché le

Breiser
Cristofari

ID : 049-200054401-20160725-07_2016_07-DE

- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives liées au recrutement de l'agent sur ce poste par voie contractuelle et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIUO Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIUO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Service technique : création d'un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe (07/2016-08)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, pour le service technique, pour une période d'un an à compter du 19 septembre 2016 ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indemnitaire applicable à ce grade, à ce poste contractuel, tel que voté par l'assemblée délibérante ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

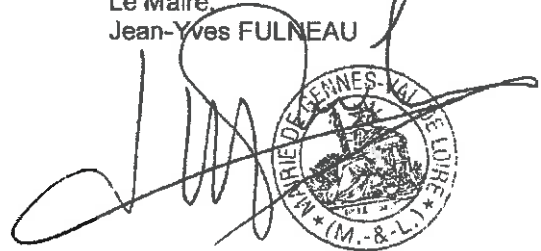
Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160725-07_2016_08-DE

⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut, Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160725-07_2016_09-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal : 57	
En exercice : 57	
Présents : 36	
Ayant pris part au vote : 49 (36+13 pouvoirs)	
Date de la convocation	
	19 juillet 2016
Date d'affichage	
	29 juillet 2016
Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur	
	29 juillet 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Service périscolaire et service entretien des bâtiments communaux : création d'un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe (07/2016-09)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (29/35^{ème}), pour accroissement temporaire d'activité, pour les services périscolaire et entretien des bâtiments communaux, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indemnitaire applicable à ce grade, à ce poste contractuel, tel que voté par l'assemblée délibérante ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

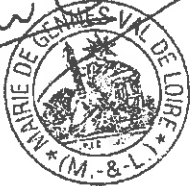
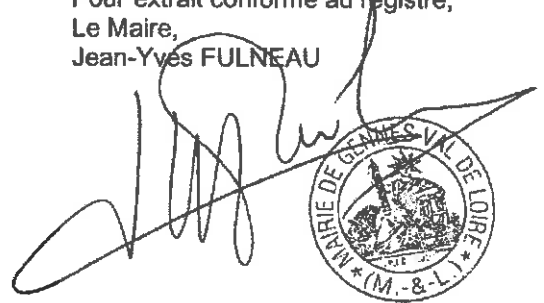
Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 049-200054401-20160725-07_2016_09-DE

⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut, Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

REPRODUCTION
INTERDITE

ID : 049-200054401-20160725-07_2016__10-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 36

Ayant pris part au vote : 49 (36+13
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

**Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur**

29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Service périscolaire et service entretien des bâtiments communaux : prolongation de deux postes contractuels d'adjoint technique de 2^{ème} classe (07/2016-10)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de prolonger deux postes contractuels d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016 inclus :
- 1 poste à 5,19/35^{ème} pour les services pause méridienne et accueil périscolaire ;
 - 1 poste à 10,34/35^{ème} pour les services pause méridienne et accueil périscolaire ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

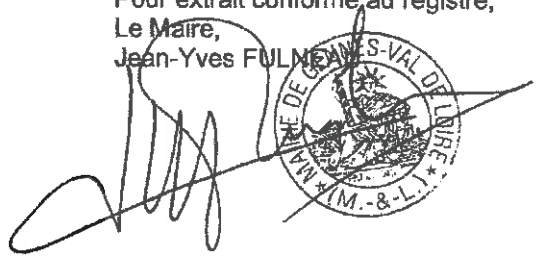
Affiché le

Recevoir
l'original

ID : 049-200054401-20160725-07_2016__10-DE

- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend à ces postes contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire applicable à ce grade, tel que voté par l'assemblée délibérante ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut, Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160725-07_2016__11-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 36 Ayant pris part au vote : 49 (36+13 pouvoirs)
Date de la convocation
19 juillet 2016
Date d'affichage
29 juillet 2016
Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 juillet 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Service périscolaire et service entretien des bâtiments communaux : création d'un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe (07/2016-11)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (10,20/35^{ème}), pour accroissement temporaire d'activité pour les services périscolaire et entretien des bâtiments communaux, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indemnitaire applicable à ce grade, à ce poste contractuel, tel que voté par l'assemblée délibérante ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

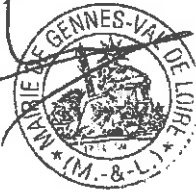
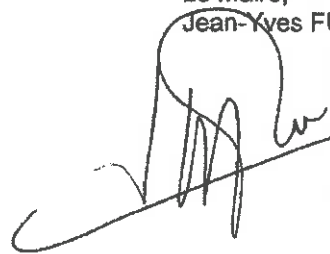
Reçu en préfecture

ID : 049-200054401-20160725-07_2016__11-DE

⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut, Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicola.

OBJET : Service périscolaire : création d'un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe (07/2016-12)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (6,80/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité, pour le service périscolaire, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indemnitaire applicable à ce grade, à ce poste contractuel, tel que voté par l'assemblée délibérante ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

Rechercher
le contrat

ID : 049-200054401-20160725-07_2016_12-DE

⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut, Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160725-07_2016_13-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGault Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIUO Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIUO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Service périscolaire : création d'un poste contractuel d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (07/2016-13)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,


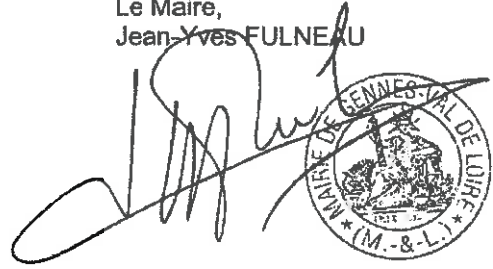
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (14,90/35^{ème}), pour accroissement temporaire d'activité, pour le service périscolaire, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indemnitaire applicable à ce grade, à ce poste contractuel, tel que voté par l'assemblée délibérante ;

⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut, Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13
pouvoirs)

Date de la convocation

19 juillet 2016

Date d'affichage

29 juillet 2016

**Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur**

29 juillet 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni un nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENQUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Services périscolaires : création de cinq postes contractuels d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (07/2016-14)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant les nécessités de services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer 3 postes contractuels d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires (temps de travail non annualisé), pour les services périscolaires (pause méridienne et TAP), pour les périodes suivantes : du 01/09/16 au 18/10/16, du 03/11/16 au 16/12/16, du 03/01/17 au 10/02/17, du 27/02/17 au 07/04/17 et du 24/04/17 au 07/07/17 inclus ;
- ⇒ décide de créer 1 poste contractuel d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 4,5 heures hebdomadaires (temps de travail non annualisé), pour les services périscolaires (TAP), pour les périodes suivantes : du 01/09/16 au 18/10/16, du 03/11/16 au 16/12/16, du 03/01/17 au 10/02/17, du 27/02/17 au 07/04/17 et du 24/04/17 au 07/07/17 inclus ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016



Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 049-200054401-20160725-07_2016__14-DE

- ⇒ décide de créer 1 poste contractuel d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires (temps de travail non annualisé), pour les services périscolaires (TAP), pour les périodes suivantes : du 01/09/16 au 18/10/16, du 03/11/16 au 16/12/16, du 03/01/17 au 10/02/17, du 27/02/17 au 07/04/17 et du 24/04/17 au 07/07/17 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend le régime indemnitaire de l'IAT, tel que défini par les délibérations du 09/07/2002 et du 03/02/2004, au cadre d'emploi des adjoints d'animation pour la durée d'existence de ces postes ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut, Monsieur Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'agents sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

**Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur**

29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Convention de mise à disposition d'animateurs avec « Profession Sports et Loisirs » pour les tickets sport (07/2016-15)

Mme KASPRZACK expose à l'Assemblée que le groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs » met à la disposition de la commune déléguée de Gennes, depuis 2006, un animateur sportif pour l'organisation des tickets sport pendant une semaine aux vacances scolaires suivantes : automne, hiver et printemps.

Elle propose de faire appel à « Profession Sport et Loisirs » pour les vacances de l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs » pour mettre à disposition un animateur afin d'encadrer l'activité des tickets sports pour la période scolaire 2016/2017 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à signer la convention correspondante avec Profession Sports et Loisirs pour l'année scolaire 2016/2017, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13
pouvoirs)

Date de la convocation

19 juillet 2016

Date d'affichage

29 juillet 2016

**Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur**

29 juillet 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtlaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENQUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Convention de mise à disposition d'animateurs avec « Profession Sports et Loisirs » pour les temps d'activités périscolaires (TAP) (07/2016-16)

Mme KASPRZACK propose à l'Assemblée de faire appel au groupement d'employeurs « Profession Sports et Loisirs » pour mettre à disposition de la commune un animateur chargé de l'encadrement des activités multisports des temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2016/2017.

Elle précise que pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, la prestation est estimée à 918,31 € pour 13 séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (48 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ décide d'adhérer au groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs » pour mettre à disposition un animateur afin d'encadrer les TAP pour la période scolaire 2016/2017 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à signer la (les) convention(s) correspondante(s) avec « Profession Sport et Loisirs », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Jean Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13
pouvoirs)

Date de la convocation

19 juillet 2016

Date d'affichage

29 juillet 2016

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

29 juillet 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Délibération cadre sur les congés exceptionnels
(07/2016-17)

Vu l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'accorder au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires, et non titulaires) les autorisations d'absence figurant dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

Reçu en préfecture

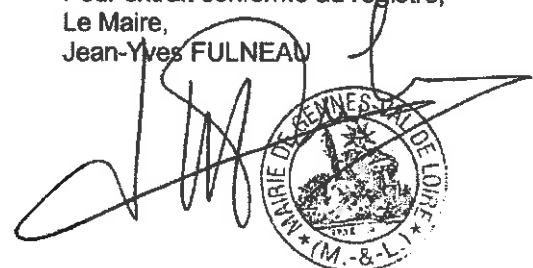
ID : 049-200054401-20160725-07_2016_17-DE

Type d'évènement	Proposition
Mariage de l'agent ou PACS	5 jours ouvrés
Mariage d'un enfant ou PACS	3 jours ouvrés
Maladie du conjoint ou du pacsé	5 jours ouvrés
Maladie d'un enfant moins de 12 ans (certificat médical)	1 fois l'obligation hebdomadaire de service de l'agent
Décès du conjoint, du pacsé ou d'un enfant	5 jours ouvrés
Décès des père et mère de l'agent	3 jours ouvrés
Décès des père et mère du conjoint ou du pacsé	3 jours ouvrés
Décès des grands-pères, grands-mères, frères et sœurs	2 jours ouvrés
Décès des oncles, tantes, neveux et nièces	1 jour ouvré maximum dans la limite du temps nécessaire pour la cérémonie + certificat de décès
Déménagement tous les 5 ans	1 jour ouvré

- ⇒ décide que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique et sur autorisation ;
- ⇒ précise qu'elles sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ni payées. Ainsi, si l'évènement survient au cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel), ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales ;
- ⇒ précise que les journées accordées doivent être prises de manière consécutive ;
- ⇒ précise que l'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation...). A défaut, ces congés seront requalifiés en congés annuels.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} août 2016.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 049-200054401-20160725-07_2016_18-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 36

Ayant pris part au vote : 49 (36+13
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENQUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Protection sociale complémentaire : participation de l'employeur à la couverture prévoyance (garantie maintien de salaire (07/2016-18)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (48 voix Pour et 1 voix contre) :

⇒ décide de participer, à compter du 1^{er} août 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

Rechercher

ID : 049-200054401-20160725-07_2016__18-DE

- ⇒ décide de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JY Fulneau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE ANGENNES-VAL DE LOIRE' around the perimeter and 'M.-&L.' at the bottom. The center of the stamp features a small emblem or logo.

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGault Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

**Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur**

29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Détermination des ratios promus / promouvables par grades d'emploi (07/2016-19)

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promus / promouvables,

Afin de prendre en compte les particularités de la commune de Gennes-Val de Loire et offrir au Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

Bonne
L'Équipe

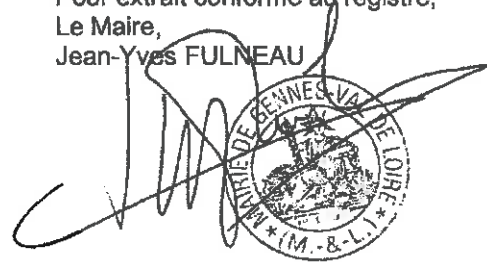
ID : 049-200054401-20160725-07_2016_19-DE

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe le ratio promu / promouvables à 100% pour tous les grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

Benoit
Levrault

ID : 049-200054401-20160725-07_2016_20-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13
pouvoirs)

Date de la convocation

19 juillet 2016

Date d'affichage

29 juillet 2016

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

29 juillet 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Chrstiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaël, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Extension de la délibération cadre des heures supplémentaires au grade d'animateur (07/2016-20)

Mme Christiane KASPRZACK rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 25 janvier 2016, autorisant le recours aux heures supplémentaires :

- en raison des nécessités de service et à la demande du Maire,
- pour les agents titulaires et non titulaires de catégorie B et C, à temps complet et à temps partiel, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, rédacteurs, techniciens territoriaux, adjoints du patrimoine, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).
- dans la limite mensuelle de 25 heures par agent à temps complet ; les heures supplémentaires étant rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret ;
- dans la limite mensuelle du nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures par agent à temps partiel ; les heures supplémentaires étant rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, aux taux fixés par ce décret.

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

Préfecture
de la Loire

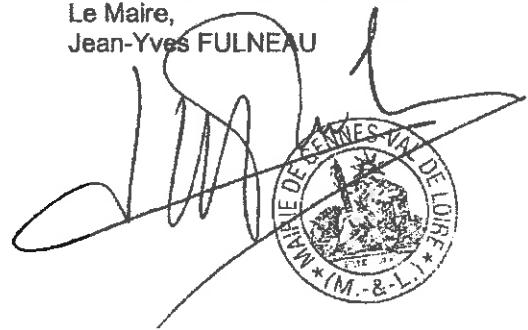
ID : 049-200054401-20160725-07_2016_20-DE

Elle propose à l'Assemblée de rajouter à cette liste le cadre d'emploi des animateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ autorise les agents du cadre d'emploi des animateurs, à effectuer des heures supplémentaires dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13 pouvoirs)

Date de la convocation
19 juillet 2016

Date d'affichage
29 juillet 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 juillet 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour le grade d'animateur (07/2016-21)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2016

L'Assemblée est informée que :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs et reconnaître leur expérience professionnelle.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

1) Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi : animateurs territoriaux

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

2) Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSEE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	* responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montants annuels maximum *	
		IFSEE	CIA
Cadre d'emplois des animateurs	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2		
	Groupe 3		

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.
 Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

3) Modulations Individuelles

Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSEE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

4) Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

Recevoir
L'original

ID : 049-200054401-20160725-07_2016_21-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (48 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇒ décide d'instaurer, à compter du 1^{er} aout 2016, pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part fonctionnelle de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- ⇒ prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

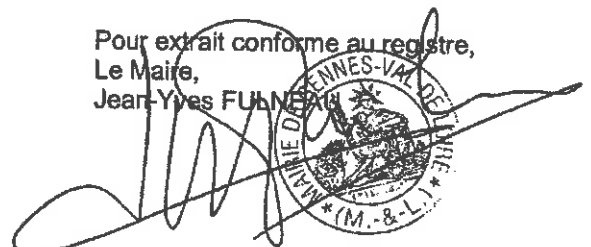
**OBJET : Proposition de remboursement pour l'achat de matériel
(07/2016-22)**

M. le Maire propose à l'Assemblée de rembourser à Monsieur Didier BUSSEAU, la somme de 69 € correspondant à l'achat d'un mégaphone pour le surveillant de baignade du plan d'eau de Grézillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de rembourser la somme de 69 € à Monsieur Didier BUSSEAU,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



The image shows a handwritten signature of Jean-Yves Fulneau over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GENNES-VAL DE LOIRE' and '(M.-&-L.)' at the bottom. The signature is written in black ink and is somewhat stylized.

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIUO Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

**Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur**

29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIUO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Travaux de voirie 2016 : attribution du marché (07/2016-23)

M. Benoit LAMY explique à l'Assemblée que dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), une consultation pour appel public à la concurrence a été organisée du 10/06/16 au 04/07/16 pour le programme annuel des travaux de voirie de Gennes-Val de Loire.

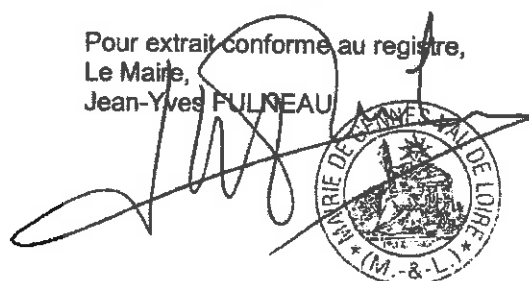
Cinq entreprises ont répondu à la consultation : TPPL, COLAS, ANJOU TP, Luc DURAND et JUSTEAU Frères.

Suite à l'analyse des offres, l'offre de l'entreprise TPPL est considérée comme la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le rapport d'analyse des offres, et attribue le marché à l'entreprise TPPL,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaëli, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, GLEMEN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIUO Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIUO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Travaux de voirie 2016 : attribution du marché (07/2016-23)

M. Benoit LAMY explique à l'Assemblée que dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), une consultation pour appel public à la concurrence a été organisée du 10/06/16 au 04/07/16 pour le programme annuel des travaux de voirie de Gennes-Val de Loire.

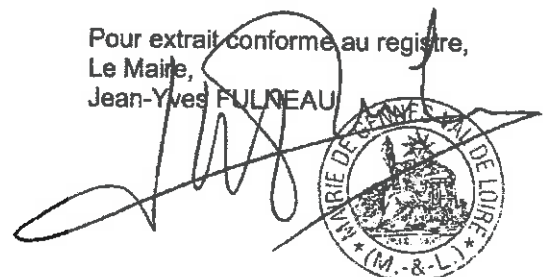
Cinq entreprises ont répondu à la consultation : TPPL, COLAS, ANJOU TP, Luc DURAND et JUSTEAU Frères.

Suite à l'analyse des offres, l'offre de l'entreprise TPPL est considérée comme la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le rapport d'analyse des offres, et attribue le marché à l'entreprise TPPL,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Travaux de réaménagement du site des Dames Barrau : attribution des marchés (07/2016-24)

M. le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), une consultation pour appel public à la concurrence a été organisée du 20/06/16 au 11/07/16 pour les travaux de réaménagement du site des Dames Barrau.

Sur les 11 lots, le lot n°2 charpente bois a été déclaré infructueux (aucune offre n'ayant été remise). Une nouvelle consultation a donc été lancée du 13/07/2016 au 08/0/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ approuve le rapport d'analyse des offres, et attribue le marché aux entreprises les mieux-disante suivantes :

ENTREPRISES	MONTANT H.T.
Lot n°1 : Démolition maçonnerie terrassement Entreprise HERVE - Baugé	369 762,41 €
Lot n°3 : Couverture ardoises Couverture JUIN – Ambillou-Château	66 795,45 €
Lot n°4 : Menuiseries intérieures extérieures Menuiseries de l'Aubance – Murs Erigné	80 632,47 €
Lot n°5 : Serrurerie Adrion SAS – Mazé	87 834,28 €
Lot n° 6 : Electricité VMC Anjou Concept – Grézillé	72 173,03 €
Lot n°7 : Chauffage aérothermie air eau Anjou Concept – Grézillé	10 366,93 €
Lot n°8 : Plomberie Sanitaires Anjou Concept – Grézillé	10 768,93 €
Lot n°9 : Isolation Plâtrerie VAUCHER – Brissac Quincé	31 451,64 €
Lot n°10 : Chape Carrelage Faïence GUILLOT – Corné	32 294,03 €
Lot n° 11 : Peinture FORESTIER – Gennes	20 382,06 €
TOTAL	858 173,23 €

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
 Le Maire,
 Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160725-07_2016__25-DE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13 pouvoirs)

Date de la convocation
19 juillet 2016

Date d'affichage
29 juillet 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 juillet 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENQUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Restaurant scolaire de Gennes : Attribution du marché de fourniture des repas (07/2016-25)

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune déléguée de Gennes a confié à la société Océane de Restauration le marché de fourniture des repas du restaurant scolaire en liaison froide pour les trois années scolaires de 2013/2014 à 2015/2016.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), une consultation pour appel public à la concurrence a été organisée du 10/06/16 au 08/07/16 pour attribuer un nouveau marché pour le restaurant scolaire de Gennes.

Quatre sociétés ont répondu à la consultation : Restoria (Angers), Océane de Restauration (Vannes-56), Convivio / Le Colibri (St Pierre Montlimart-49), API Restauration (Ecommoy-72).

Suite à l'analyse des offres, l'offre de CONVIVIO / Le Colibri est réputée mieux-disante.

Il précise que le marché est conclu pour une période d'un an (2016/2017), renouvelable deux fois soit jusqu'en 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le rapport d'analyse des offres, et attribue le marché à l'entreprise CONVIVIO / LE COLIBRI,
- ⇒ décide de retenir la variante avec une facturation du repas à l'élément soit :

	Maternelle	Elémentaire	Adulte
Hors d'œuvre / Entrée	0,190 €	0,210 €	0,270 €
Plat protidique	1,200 €	1,220 €	1,570 €
Accompagnement légumes	0,350 €	0,370 €	0,470 €
Produit laitier ou fromage	0,190 €	0,210 €	0,270 €
Dessert	0,190 €	0,210 €	0,270 €
€ H.T	2,120 €	2,220 €	2,850 €
€ T.T.C	2,236 €	2,342 €	3,006 €

- ⇒ prend acte que dans le cadre d'un conditionnement en bacs gastro inox (au lieu de barquettes à usage unique), une moins-value de 0,03 € HT sera appliquée sur le plat principal,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le VINGT-CINQ JUILLET
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENQUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

OBJET : Eglise du Prieuré de St-Georges-des-Sept-Voies : contrat de maîtrise d'œuvre, demande de subventions et programmation des travaux (07/2016-26)

M. le Maire explique à l'Assemblée que l'église du Prieuré de la commune déléguée de St-Georges-des-Sept-Voies doit faire l'objet de travaux de restauration.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

	DEPENSES		RECETTES	
	€ HT	€ TTC	Organismes	€ TTC
TRAVAUX			Région	91 000,00
Tranche ferme	278 000,00	333 600,00	DRAC	136 000,00
Tranche conditionnelle	136 500,00	163 800,00	Fondation du Patrimoine	42 000,00
Sous-total	414 500,00	497 400,00	Etat - FCTVA	92 745,62
MAITRISE D'ŒUVRE			Sous-total	361 745,62
Tranche ferme	21 381,00	25 657,20	Autofinancement	203 638,58
Tranche conditionnelle	3 489,00	4 186,80		
Sous-total	24 870,00	29 844,00		
FRAIS DIVERS				
Diagnostic archéologique	7 715,00	9 258,00		
Publication AAPC	500,00	600,00		
Mission CSPA	1 600,00	1 920,00		
Imprévus	21 968,50	26 362,20		
Sous-total	31 783,50	38 140,20		
TOTAL	471 153,50	565 384,20	TOTAL	565 384,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ programme ces travaux sur les exercices budgétaires 2016 et 2017,
- ⇒ confie la maîtrise d'œuvre à la SARL ARCHI TRAV représentée par Mme Séverine JEANNEAU, architecte, et à la SARL Cabinet Eric HUET, économiste de la construction, pour la somme de 24 870 € HT (taux de base : 6%),
- ⇒ demande les subventions les plus élevées possibles à la Région des Pays de la Loire et à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et à l'Etat au titre de la réserve parlementaire,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer les marchés correspondants, ainsi que toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

**EXTRAIT DE REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 25 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 36
Ayant pris part au vote : 49 (36+13 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
 et le VINGT-CINQ JUILLET
 à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
19 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, VERGER Gwénaél, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENQUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
29 juillet 2016

Absents excusés : ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MOREAU Georges, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie.

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 juillet 2016

Pouvoirs : M. BAUNEAU à M. BOISBOUVIER, Mme BRAUER à Mme METIVIER, Mme CANTET à M. FERRARI, Mme de VILLIERS à M. PASSEDROIT, Mme ENGUEHARD à Mme MEME, Mme FERRERO à Mme MOISY, M. GAGER à M. LAMY, M. LE VRAUX à M. VERGER, M. SIRE à M. FULNEAU, Mme STROZIK à M. LAURIOU, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. GROYER, M. VIOT à M. MOREAU C.

Secrétaires de séance : Mme KASPRZACK Christiane et Mme MOISY Nicole.

**OBJET : Budget principal 2016 : décision modificative n°2
 (07/2016-27)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2016 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Progr.	Investissement - modification de crédits	Dépenses DM
275	27	Dépôts et cautionnements versés . Dépôt de garantie pour la location Terrena	350,00
020	020	Dépenses imprévues	-350,00
Total			0,00

Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le

Recevoir
Leurville

ID : 049-200054401-20160725-07_2016_27-DE

Article	Chap	Investissement - modification de crédits	Recettes DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	143 300,00
1022	10	FCTVA	65 200,00
1321	13	DRAC	95 600,00
1322	13	Région	63 900,00
1328	13	Fondation du Patrimoine	29 500,00
Total			397 500,00

Article	Progr.	Investissement - modification de crédits	Dépenses DM
2313	23	Immobilisations en cours - constructions . Prieuré de St Georges des 7 Voies - tranche ferme	397 500,00
Total			397 500,00

Article	Chap	Fonctionnement - modification de crédits	Recettes DM
7325	73	FPIC	103 000,00
7411	74	DGF	40 300,00
Total			143 300,00

Article	Chap	Fonctionnement - modification de crédits	Dépenses DM
023	023	Virement à la section d'investissement	143 300,00
Total			143 300,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget communal 2016 telles que présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 48 (42+6 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAINARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale (09/2016-01)

M. Benoit LAMY propose à l'Assemblée de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale de Gennes-Val de Loire afin que les linéaires de voirie soient pris en compte pour le calcul de la DGF 2018.

Actuellement, la voirie de Gennes-Val de Loire portée sur la fiche DGF 2016 est de 135 512 ml.

Toutefois, des voies communales ne sont pas portées sur les tableaux de classement de certaines communes déléguées.

• A Grézillé :

rue du Bignon (VC 217) : part de la RD 161 et aboutit au VC 107 – longueur : 355 ml

rue du 3 Septembre : part de la RD 176 et aboutit sur la rue des Erables – longueur : 320 ml

• Au Thoureil :

Voie communale n°7 : impasse de Courgain renommée rue de la Cour à battre – part du VC 100 et aboutit au chemin de la Saulnerie – longueur : 380 ml (au lieu de 223 ml)

• A Saint-Georges-des-Sept-Voies :

Voie communale n°313 : voirie de la ZA du Plessis – part de la RD 751 et est prolongé par un CR – longueur : 200 ml (au lieu de 166 ml)

- A Chênehutte-Trèves-Cunault :

Résidence de l'Abbaye : part de la rue du Cadran et aboutit sur la RD 213 – longueur : 250 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'intégrer dans la voirie communale les voies susmentionnées ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 48 (42+6 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROVER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAINARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : SCOT : avis sur le projet (09/2016-02)

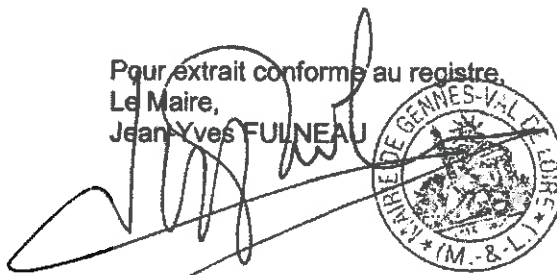
M. le Maire explique à l'Assemblée que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois a été arrêté par le Comité Syndical le 28 juin 2016. Lors de cette même séance le bilan de la concertation a été établi.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire est consulté pour donner son avis sur ce projet. Sans réponse avant le 11 octobre prochain, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (43 voix Pour et 5 abstentions) :

- ⇒ donne un avis favorable sur le projet de SCOT ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 48 (42+6
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIUO Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAINARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Echange de terrains avec la communauté de communes du Gennois (09/2016-03)

M. le Maire propose à l'Assemblée de procéder à un échange de terrains entre la communauté de communes du Gennois et la commune de Gennes-Val de Loire dans la zone des Sabotiers à Gennes ; une partie de la parcelle ZC 455 sera cédée par la commune de Gennes-Val de Loire à la communauté de communes du Gennois ; et une partie de la parcelle ZC 616 sera cédée par la communauté de communes du Gennois à la commune de Gennes-Val de Loire.

Afin de procéder à l'alignement de la voirie, une partie de celle-ci sera déclassée du domaine public pour être intégrée au domaine privé de chacune des deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de procéder à un échange de terrains entre la communauté de communes du Gennois et la commune de Gennes-Val de Loire, dans la zone des Sabotiers ;
- ⇒ prend acte que les frais afférents à cette transaction : géomètre et notaire, seront à la charge de la communauté de communes du Gennois ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_04-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 42

Ayant pris part au vote : 48 (42+6
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAIGNARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

Date de la convocation

06 septembre 2016

Date d'affichage

16 septembre 2016

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

16 septembre 2016

OBJET : Acquisition de terrain à Mme Arlette ASCHARD (09/2016-04)

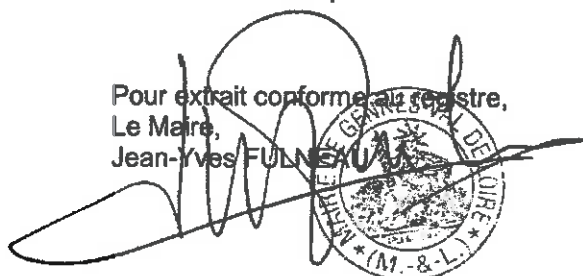
Afin de régulariser l'emprise de terrain par le service technique de Gennes M. le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZC 615 appartenant à Mme Arlette ASCHARD.

Un accord sur le prix de vente a été conclu avec la propriétaire sur la base de 3 000 € pour un terrain d'une superficie de 768 m²; les frais accessoires liés à cette cession seront supportés par la commune de Gennes-Val de Loire (frais de géomètre et frais notariés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte d'acquérir une partie de la parcelle ZC 615, pour un montant de 3 000 € ;
- ⇒ s'engage à régler les frais accessoires liés à cette cession (frais de géomètre et frais notariés) ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_05-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 48 (42+6 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAIGNARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Urbanisme : demande de reconduction de l'instruction du droit des sols par les services de l'Etat (09/2016-05)

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'à titre dérogatoire, les services de l'Etat acceptent d'instruire les autorisations du droit des sols de Gennes-Val de Loire une année supplémentaire jusqu'au 31/12/2017, alors même que cette compétence relèvera de l'agglomération du Grand Saumurois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ demande le bénéfice de l'instruction par les services de l'Etat ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_06-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 42

Ayant pris part au vote : 48 (42+6
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAIGNARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

Date de la convocation

06 septembre 2016

Date d'affichage

16 septembre 2016

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

16 septembre 2016

OBJET : Déclassement d'un chemin rural à Grézillé (09/2016-06)

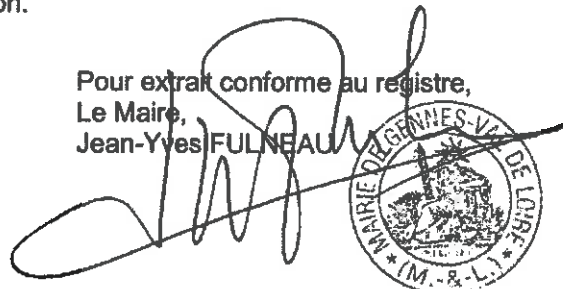
M. le Maire propose à l'Assemblée de lancer une procédure de déclassement du domaine public, d'une partie du chemin rural de Bourg Neuf, situé sur la commune déléguée de Grézillé.

Sur le terrain, cette partie de chemin n'existe plus. L'objectif est de pouvoir rétrocéder l'emprise du chemin rural aux riverains intéressés, sous réserve d'une prise en charge des frais inhérents à cette procédure par les particuliers acquéreurs (géomètre, notaire, enquête publique), majorés de la valeur vénale du bien qui sera déterminée par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (47 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇒ accepte de lancer la procédure de déclassement du domaine public, d'une partie du chemin rural de Bourg Neuf, situé sur la commune de Grézillé ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



The block contains a handwritten signature of Jean-Yves Fulneau, the Mayor, and an official circular stamp of the Municipality of Gennes-Val de Loire. The stamp features the coat of arms of the commune and the text 'MAIRIE DE GENNES-VAL DE LOIRE' and '(M.-&L.)'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_07-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 48 (42+6 pouvoirs)

Date de la convocation
06 septembre 2016

Date d'affichage
16 septembre 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
16 septembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAINARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Lotissement Château Rousset : cession de terrain à la commune de Gennes-Val de Loire (09/2016-07)

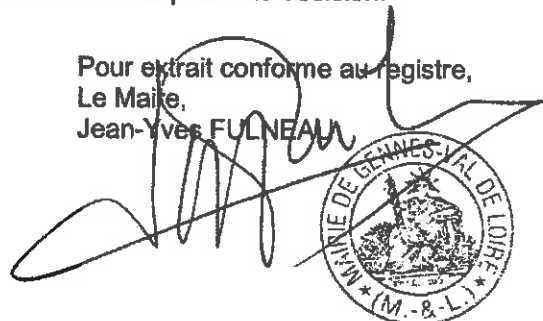
M. Michel SIRE explique à l'Assemblée que par délibération du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal du Thoureil a décidé d'acheter aux Consorts BELLION, Mme JODY Séverine et M. ROINSON Sébastien, la parcelle cadastrée ZC 342, d'une superficie de 17 m², afin de faciliter l'accès aux parcelles du lotissement Château Rousset

Le prix de vente est fixé à 150 € majoré des frais accessoires liés à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ entérine cette décision ;
- ⇒ dit que la commune de Gennes-Val de Loire prend en charge les frais accessoires liés à cette cession ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel SIRE 4^{ème} adjoint, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_08-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 49 (43+6
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENQUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

**Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur**

16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAINARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Convention avec l'ASAD 49 pour la destruction des nids de frelons asiatiques (09/2016-08)

M. le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 26 décembre 2012, le ministre de l'Agriculture a porté classement du frelon asiatique – *Vespa velutina* – dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique – *Apis mellifera* – sur tout le territoire français.

Ce classement autorise l'Association Sanitaire Apicole du département de Maine-et-Loire (ASAD 49) à prendre toutes dispositions pour protéger les abeilles des apiculteurs, adhérents et non-adhérents de l'A.S.A.D. contre les attaques incessantes des frelons asiatiques.

La destruction sélective de nids primaires et secondaires réalisée sur la commune, permettra également d'assurer la sécurité des administrés.

L'A.S.A.D a formé à ses frais plusieurs « référents » répartis sur l'ensemble du département, afin qu'ils obtiennent leur certificat Biocide leur permettant d'utiliser les produits nécessaires à la lutte contre les frelons asiatiques.

L'intervention sur les lieux publics pourrait être précédée par la signature d'une convention entre la commune et l'A.S.A.D. précisant les conditions dans lesquelles l'Association interviendra dans le cadre de sa mission.

Par ailleurs, l'A.S.A.D propose une participation de la commune de Gennes-Val de Loire au coût de destruction des nids de frelons asiatiques en allouant la somme forfaitaire de 50 € aux particuliers. Cette aide est accordée dans le but de réduire le coût de destruction à la charge du particulier.

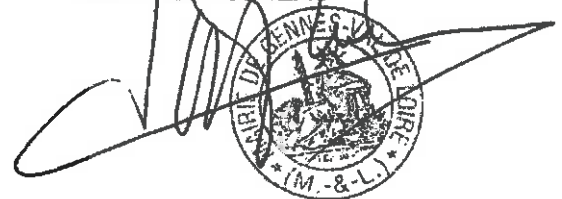
L'A.S.A.D. ne facturant pas ses prestations et sollicitant seulement un don de l'ordre de 50 € en couverture de ses charges, il est proposé que la commune de Gennes-Val de Loire s'engage à verser à l'A.S.A.D. 49, en acompte sur ses prestations, la somme de 700 € pour faire l'acquisition d'une perche équipée d'un trocart en vue de permettre la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire communal.

En contrepartie, l'A.S.A.D. 49 s'engage à détruire gratuitement 14 nids de frelons asiatiques (soit 50 € par nid) sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable à la signature de la convention de destruction des nids de frelons asiatiques établie entre l'A.S.A.D. 49 et la commune ;
- ⇒ fixe la participation de la commune de Gennes-Val de Loire à la somme forfaitaire de 50 € pour la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur son territoire par l'ASAD 49 ;
- ⇒ s'engage à verser à l'ASAD 49, en acompte sur ses prestations, la somme de 700 € pour faire l'acquisition du matériel susmentionné (en contrepartie, l'association s'engage à détruire gratuitement 14 nids de frelons asiatiques sur le territoire de Gennes-Val de Loire, soit 50 € par nid) ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec l'ASAD 49, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_09-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 49 (43+6
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAINARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Taxe sur les cessions de terrains non bâtis devenus constructibles (09/2016-09)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé et Le Thoureil ont délibéré en 2006 et 2007 pour instituer la taxe sur les cessions onéreuses de terrains devenus constructibles.

La taxe forfaitaire sur les cessions onéreuses de terrains devenus constructibles s'applique aux cessions onéreuses de terrains nus qui ont été rendus constructibles, en raison de leur classement par le document d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, depuis moins de 18 ans.

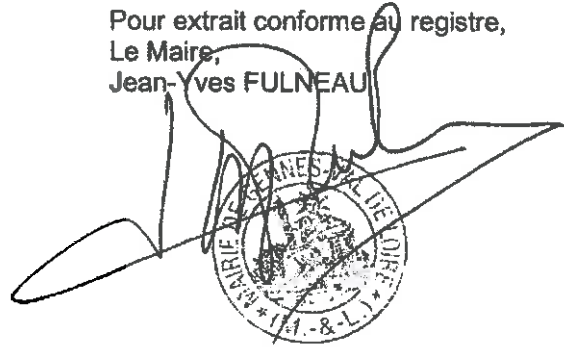
En vertu des dispositions du code général des impôts, les délibérations des communes historiques de la commune nouvelle continuent de s'appliquer sur leurs anciens territoires pendant une période transitoire correspondant à l'année où la commune nouvelle prend fiscalement effet.

Pour pouvoir continuer à percevoir cette taxe, il propose à l'Assemblée de l'instituer sur le territoire de Gennes-Val de Loire rappelle les principales conditions d'assujettissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de mettre en œuvre la taxe forfaitaire sur les cessions onéreuses de terrains devenus constructibles ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_10-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 43

Ayant pris part au vote : 49 (43+6
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAINARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Taxe d'habitation sur les logements vacants (09/2016-10)

M. le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article 1407 bis du code général des impôts, la commune peut assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.


Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Il précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur l'ensemble du territoire de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 49 (43+6
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAINARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Travaux de réaménagement du site des Dames Barrau : lot n°2 « charpente bois » - attribution du marché (09/2016-11)

Dans le cadre des travaux de réaménagement du site des Dames Barrau, M. le Maire explique à l'Assemblée qu'une seconde consultation pour appel public à la concurrence a été organisée du 13/07/16 au 08/08/16, le lot n°2 ayant été déclaré infructueux en l'absence d'offre lors de la première consultation.

Trois entreprises ont déposé une offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (48 voix Pour et 1 abstention) :

⇒ attribue le marché à l'entreprise la mieux disante pour le lot n°2 charpente bois :

SCMG- Gennes-Val de Loire : 83 250,00 € H.T.

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 49 (43+6 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
06 septembre 2016

Date d'affichage
16 septembre 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
16 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYSER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAIGNARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Travaux de réaménagement du site des Dames Barrau :
Modification de la délibération portant attribution du
marché de maîtrise d'œuvre (09/2016-12)**

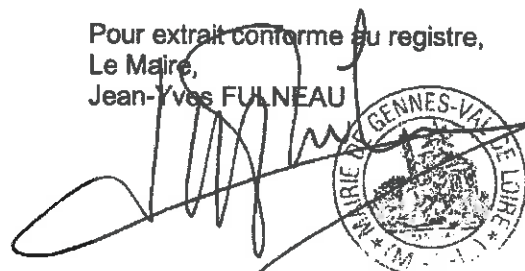
M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal de Gennes a décidé de retenir le cabinet d'architecte DAHHAN pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du site des Dames Barrau ; le taux de rémunération de la mission était fixé à 12,60% sur des travaux estimés à 574 000 €.

Compte tenu du montant actualisé des travaux (travaux estimés à 871 923 € HT), il propose d'actualiser la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (45 voix Pour et 4 abstentions) :

- ⇒ décide de modifier la délibération initiale en conséquence,
- ⇒ prend acte de la nouvelle estimation des travaux,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_13-DE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 12 septembre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAIGNARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Restaurant scolaire de Grézillé : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre (09/2016-13)

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'une consultation a été engagée auprès de 3 architectes pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction du restaurant scolaire de Grézillé.

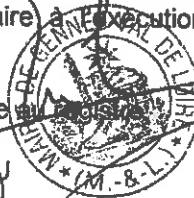
Les commissions « développement urbanisme », « bâtiments communaux » et « affaires scolaires » se sont réunies le 11/08 pour étudier les propositions de maîtrise d'œuvre et le 18/08 sur site scolaire de Grézillé.

A l'unanimité des membres présents, les commissions proposent de retenir le projet présenté par M. GALLENNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ retient la proposition de maîtrise d'œuvre de M. GALLENNE,
- ⇒ prend acte du taux de rémunération de la mission de 10% du montant hors taxes des travaux estimés à 350 000 € HT.
- ⇒ décide d'engager la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_14-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57

En exercice : 57

Présents : 42

Ayant pris part au vote : 48 (42+6
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAINARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

Date de la convocation

06 septembre 2016

Date d'affichage

16 septembre 2016

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

16 septembre 2016

OBJET : Subventions culturelles saison 2016 (09/2016-14)

La commission culture propose à l'Assemblée d'attribuer des subventions suivantes aux associations, en soutien aux animations (réalisées ou en cours).

M. BOISBOUVIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Commune déléguée siège de la manifestation	Evènement	Subvention	
			proposée	votée
Tourisme et Culture	Chênehutte-Trèves- Cunault	Concert de jazz	400	400
Jazz Loire	Le Thoureil	Jazz en Loire	3 000	3 000
Eoliharpe	Le Thoureil	Zic à Bessé	850	850
Artroglyt/Espace	St Georges des 7 Voies	Hommage à Warminski	1 000	1 000
Tourisme et Culture	Chênehutte-Trèves- Cunault	Poste d'accueil à l'église St Aubin et à la Tour de Trèves	2 000	2 000
CTP de Gennes	St Georges des 7 Voies	Tournée des vendanges du NTP	550	550
		TOTAL	7 800	7 800

Envoyé en préfecture le 16/09/2016


Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_14-DE

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT
1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official seal. The seal is for the Municipality of Malesherbes, featuring a central emblem and the text "MAIRIE DE MALESHERBES" and "Malesherbes (M.-&L.)".

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

Reçu
le 16/09/2016

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_15-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 49 (43+6 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAINARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : SIEML : transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » de la communauté candéenne de coopération intercommunale (09/2016-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1er février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification les statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopération intercommunale en date du 22/03/2016, demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNE), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNE), ZI de la Ramée (CANDE), ZA du Fief Briand (CANDE), ZA de la Gare (CANDE), ZA des Fosses Rouges (CANDE),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

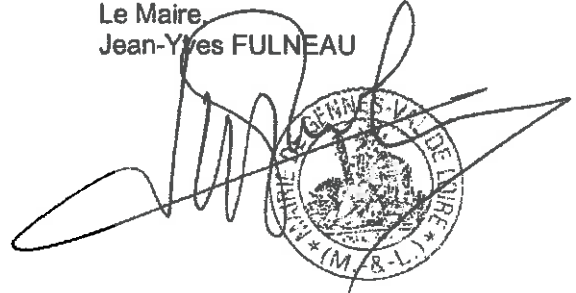
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ donne un avis favorable à l'adhésion, au SIEML, de la communauté candéenne de coopération intercommunale au titre de la compétence optionnelle de l'éclairage public ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_16-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 49 (43+6
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROVER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAIGNARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : SIEML : réparation d'un candélabre rue des Ligériens à Chênehutte-Trèves-Cunault (09/2016-16)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,
Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

⇒ verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

➤ **Dossier EP094-16-176 :** Remplacement d'un candélabre accidenté n°254, rue des Ligériens à Chênehutte-Trèves-Cunault :

- ✓ montant total de la dépense : 1 837,04 € TTC
- ✓ taux du fonds de concours : 75 %
- ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 1 377,78 € TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

Bonne
Lecture

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_16-DE

Article 2 :

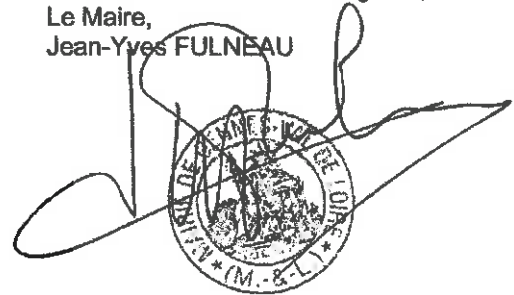
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,
Le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire,
Le Président du SIEML,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_17-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 49 (43+6
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAIGNARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Tarifs de location de la salle des loisirs du Thoureil (09/2016-17)

Considérant les travaux de rénovation et de réorganisation de la salle des loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ fixe les tarifs des locations de la salle des loisirs comme suit :

- **SALLES 1 ET 3 SEULES** : aucune location possible
- **SALLE 2 : MAXI 47 PERSONNES**

Manifestations gratuites pour les participants : gratuit

Assemblées générales associations de la commune
Expositions associatives ou manifestations à intérêt local
Rencontres publiques
Conférences / Conférences débats

Manifestations non gratuites pour les participants

Conférences / Conférences débats
Association communale ou privé habitant commune : 44,00€
/manifestation
Divers privés ou hors commune (vacances scolaires ou week-end) : 60,00€ /manifestation

Ateliers activités hebdomadaires non gratuites pour les participants apportant un intérêt aux habitants : 80,00€ /an (publics- privés)

Mêmes activités sous forme de stages sur plusieurs jours (possible week-end) : 44,00€/jour

Stages divers sur plusieurs jours (vacances scolaires ou week-end)

Association communale : 44,00€ /jour

Divers privés ou hors commune (vacances scolaires ou week-end) : 60,00€ /jour

Expos ventes (vacances scolaires ou week-end) :

Association communale : 44,00€ /jour

Divers privés ou hors commune (vacances scolaires ou week-end) : 60,00€ /jour

Réunion plus de 19 personnes (associatif, municipal, communal, citoyen) : gratuit

Rencontres familiales uniquement habitants de la commune (week-end) sur demande :

(hors banquet et soirées de mariage)

Tarif du 1^{er} octobre au 30 avril : 60,00€/jour

Tarif du 1^{er} mai au 30 septembre : 44,00€ / jour

• **SALLES 2 ET 3 : MAXI 73 PERSONNES**

Manifestations gratuites pour les participants : gratuit

Assemblées générales associations de la commune

Expositions associatives ou manifestations à intérêt local

Rencontres publiques

Conférences / Conférences débats

Manifestations associatives (lotos, concours de belote, expositions de travaux)

Les associations locales, pour des activités exceptionnelles d'autofinancement, peuvent prétendre à une manifestation gratuite, comptabilisée comme subvention par la commune. Au-delà s'applique le tarif « manifestations non gratuites ».

Spectacles ou manifestations diverses non gratuites

Théâtre - séances de cinéma - mini concerts - conférences / conférences débats

Associations ou privés commune : 50,00€

Associations ou privés hors commune : 95,00€/manifestation

Spectacles pour enfants avec tarifs adaptés : 50,00€

Rencontres familiales

Vin d'honneur en journée

Habitant commune :

Tarif du 1^{er} octobre au 30 avril : 70,00€/jour

Tarif du 1^{er} mai au 30 septembre : 50,00€/jour

Repas – réunion familiale (hors mariage)

Habitant commune :

Tarif du 1^{er} octobre au 30 avril : 170,00€ / jour – 255,00€ week-end

Tarif du 1^{er} mai au 30 septembre : 130,00€ /jour – 213,00 week-end

Toute location implique de laisser les locaux propres. En cas de manquement ou négligence de cette clause de la convention, la nécessité de faire intervenir une personne des services techniques communaux sera facturée 60,00€.

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_17-DE

Caution salle 2 : 350,00€

Caution salles 2 et 3 : 600,00€

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160912-09_2016_0_15-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 49 (43+6
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAIGNARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Tarifs du service de restauration scolaire : extension du tarif « personnel communal » à Gennes-Val de Loire (09/2016-18)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 09/05/2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du service de restauration scolaire, et notamment le tarif de 3,65 € le repas pour le personnel communal de Gennes ainsi que la gratuité pour les stagiaires de l'école publique et des services périscolaires de Gennes.

Il propose d'étendre ces tarifs au territoire de Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'étendre le tarif de 3,65 € le repas pour le personnel communal à l'ensemble du personnel communal de Gennes-Val de Loire,
- ⇒ décide d'étendre la gratuité pour l'ensemble des stagiaires des écoles publiques et des services périscolaires de Gennes-Val de Loire,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 49 (43+6 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAUT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAIGNARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Cession de matériel à la commune de Chemellier (09/2016-19)

Considérant la création de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire au 01/01/2016, comprenant notamment la commune déléguée de Grézillé,

Considérant que la commune de Chemellier souhaite racheter le tracteur, l'épaveuse et la remorque, achetés en commun avec la commune de Grézillé,

Vu la convention établie le 28/08/2009 entre ces deux communes, relative à l'acquisition et l'utilisation du tracteur et de l'épaveuse,

Considérant la valeur d'achat de ces équipements achetés d'occasion et leur valeur actuelle,

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire n'a pas besoin de conserver ce matériel pour le bon fonctionnement du service technique,

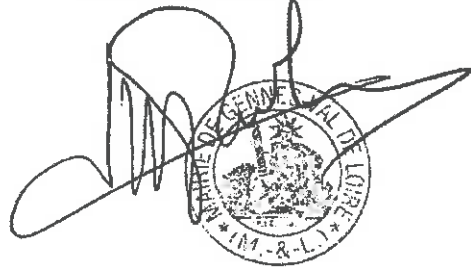
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

⇒ De vendre le matériel suivant à la commune de Chemellier :

- Tracteur Ergos 456 Renault – CLAAS, Immatriculé 737 AEM 49, au prix de 7 500 €,
- Epaveuse SMA PUMA 2250 S BP, au prix de 2 750 €,
- Remorque tribenne ROCK PR 650, immatriculée 8290 WR 49 au prix de 1 750 €.

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT
1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 49 (43+6 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtlaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAINARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Archives communales de Chênehutte-Trèves-Cunault et Grézille : création d'un poste d'archiviste pour 2017 (09/2016-20)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, article 3,

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1, portant sur le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de 12 mois renouvelable pour une durée maximum consécutive de 18 mois),

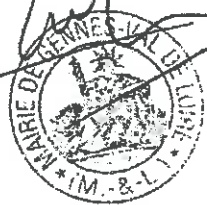
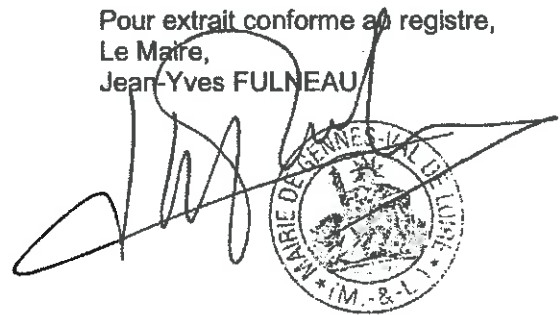
Considérant les besoins d'archivage des communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault et Grézillé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'attaché de conservation du patrimoine afin de faire face à un besoin occasionnel en vue d'effectuer le classement des archives des communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault et Grézillé, pour une durée de 6 mois ;
- ⇒ donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuver le contrat à durée déterminée correspondant ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine (indice 423) ;
- ⇒ s'engage à verser des indemnités de frais kilométriques liés au déplacement sur le territoire de Gennes-Val de Loire et au déplacement domicile/travail ;

- ⇒ autorise le prolongement éventuel de ce contrat dans la limite de deux mois supplémentaires si cela s'avère indispensable au bon déroulement de la mission ;
- ⇒ inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement de l'agent contractuel, fixer les dates de début et de fin de contrat, et signer le contrat correspondant (initial et de prolongation le cas échéant), ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps the printed name 'Jean-Yves FULNEAU' and extends over a circular official stamp. The stamp is from the 'MAIRIE DE GENNES-VAL DE LOIRE' and includes the text '(M.-&L.)' at the bottom. The signature is a cursive scribble.

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 49 (43+6
pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation

06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIUO Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage

16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en
Sous-Préfecture de Saumur

16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAINARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Avancement de grade : suppressions et créations de postes (09/2016-21)

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} octobre 2016 :
- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Création de deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Création d'un poste d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;
 - Création de trois emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet :
 - un emploi à raison de 34 heures hebdomadaires,
 - un emploi à raison de 24,37 heures hebdomadaires,
 - un emploi à raison de 29,62 heures hebdomadaires ;
 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

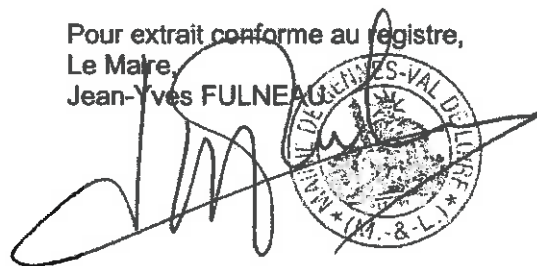
⇒ décide de supprimer les emplois suivants à compter du 1er octobre 2016 :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression de deux emplois d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- Suppression de trois emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet :
 - un emploi à raison de 34 heures hebdomadaires,
 - un emploi à raison de 24,37 heures hebdomadaires,
 - un emploi à raison de 29,62 heures hebdomadaires ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

⇒ inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ;

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 49 (43+6 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAINARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (régularisation) (09/2016-22)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 19,70/35^{ème} au sein des services scolaires et d'entretien des bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2016, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 19,70/35^{ème},

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à :

- accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
- réaliser les démarches administratives liées au recrutement statutaire d'un agent sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 49 (43+6 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE
et le DOUZE SEPTEMBRE
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
06 septembre 2016

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
16 septembre 2016

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
16 septembre 2016

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAINARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Agence postale de Chênehutte-Trèves-Cunault :
prolongation du CAE (09/2016-23)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de renouveler le poste en CAE dont le contrat sera à terme le 20/10/2016 : poste contractuel d'agent administratif à l'agence postale de Chênehutte pour une durée hebdomadaire de 20 heures, pour une durée de 9 mois à compter du 21/10/2016 ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par Pôle Emploi ;
- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives liées au renouvellement de l'agent sur ce poste par voie contractuelle et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2016
Reçu en préfecture le 13/07/2016
Affiché le 
ID : 049-200054401-20160711-2016_59-AU

DECISION DU MAIRE
N°2016.59 DU 11 JUILLET 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner
2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 30/2016 au nom de M. HERVIEU Frédéric, pour un bien situé 5 impasse de Courgain à Le Thoureil 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section ZC n°311 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NE PAS PREEMPTER ce bien.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULINEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 12 juillet 2016
de la publication le 12 juillet 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
—
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
—
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.60 DU 18 JUILLET 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mise à disposition de la salle des lavandière – Commune déléguée de Grézillé
1. Commande public – 1.3. Convention de mandat

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire de la salle des Lavandières, sise 6 rue des Lavandières – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE ;

Considérant la demande de mise à disposition par l'association « Comité des fêtes de la commune déléguée de Grézillé, représentée par Mme Pétula MENUAU, Présidente ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la salle des Lavandières, sise 6 rue des Lavandières – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'association « Comité des fêtes de la commune déléguée de Grézillé, représentée par Mme Pétula MENUAU, Présidente, pour entreposer du matériel.

Article 2 :

DIT que la convention est conclue et acceptée pour la durée du mandat municipal, laquelle commence à courir à compter du 18 juillet 2016.

DIT que la mise à disposition de la salle des Lavandières est à titre gratuit. La commune garde les frais de consommation électrique pour l'éclairage sachant que cette salle ne dispose pas de moyen de chauffage.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Envoyé en préfecture le 18/07/2016

Reçu en préfecture le 18/07/2016

Affiché le

Reçu en préfecture

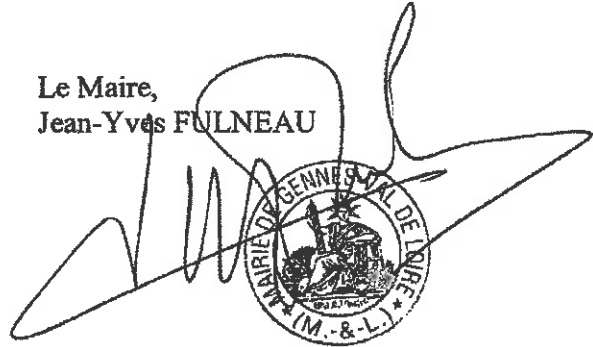
ID : 049-200054401-20160718-2016_60-AU

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 18 juillet 2016
de la publication le 18 juillet 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.62 DU 18 JUILLET 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner
2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-31 au nom de M. et Mme MAURINOT René, pour un bien situé 10 allée du Plain Mont - Gennes - 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section ZC n°486 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-32 au nom du Département de Maine-et-Loire, pour un bien situé Lieu-dit "Les Gaudrays" - St-Georges-des-Sept-Voies - 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section ZO n°246 ; ZK n°90 ; ZK n°91 ; ZK n°92 ; ZK n°143 ; ZL n°230 ; ZL n°35 ; ZL n°37 ; ZN n°93 ; ZD n°204 ; ZK n°41 ; ZK n°42 ; ZK n°43 ; ZK n°44 ; ZK n°45 et ZK n°67 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.63 DU 19 JUILLET 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner
2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016-33 au nom de M. LECUIT Jérôme et Mme VALE Laetitia, pour un bien situé 6 rue du 3 septembre – Grézillé – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section ZK n°439 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016-34 au nom de M. FOUCHER Jean-Philippe et Mme MIRFAKHER REJAEI Poupak, pour un bien situé 14 rue Jean-Luc Rapado – Chênehutte-Trèves-Cunault – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section 357 AK n°91 et 93 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-35 au nom de PODELIHA ACCESSION, pour un bien situé 1 rue Bertrand de Beauvau – Grézillé – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section AB n°344

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Envoyé en préfecture le 20/07/2016

Reçu en préfecture le 20/07/2016

Affiché le

Bonjour
Le Maire

ID : 049-200054401-20160719-2016_63-AU

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 20 juillet 2016
de la publication le 20 juillet 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE
DU 16 AOUT 2016 N°2016.64
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Contrat de location d'un ordinateur portable
1. Commande publique – 1.3 Convention de mandat*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le contrat de maintenance informatique arrive à échéance ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance informatique avec la société PREMIUM pour :

- le logiciel de sauvegarde,
- les logiciels anti-virus,
- la connexion à distance du poste du responsable éducation,

pour un loyer de 447,00 € HT par trimestre et pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6135 (location mobilière) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Envoyé en préfecture le 18/08/2016

Reçu en préfecture le 18/08/2016

Affiché le

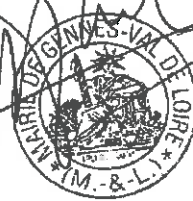
Bonne
L'extra.it

ID : 049-200054401-20160816-2016_64-AU

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.65 DU 16 AOUT 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner
2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016-36 au nom de M. JAVELAUD Olivier, pour un bien situé 13 Cale Saint Maur – Le Thoureil – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section AB n°74 ; 84 ; 88 et 92 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-37 au nom de Mme HOUÉE Violette, pour un bien situé 166, lieu-dit « Bouchet » - Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section ZE n°487 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-38 au nom de MANFREDINI Monique, pour un bien situé 15 rue du 3 septembre – Grézillé – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section ZK n°426 et AB n°371 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°39/2016 au nom de LANDREAU Bernard, pour un bien situé rue Sausoin – Chênehutte-Trèves-Cunault – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section 357 AK n°175 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Envoyé en préfecture le 29/08/2016

Reçu en préfecture le 29/08/2016

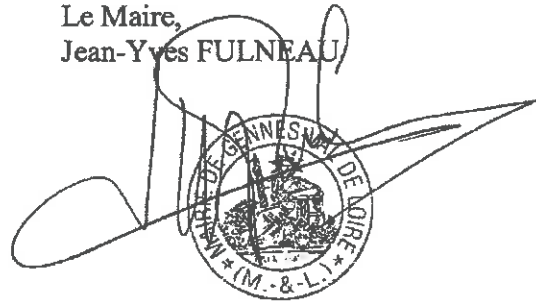
Affiché le

ID : 049-200054401-20160816-2016_65-AU

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 23 août 2016
de la publication le 16 août 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.66 DU 16 AOÛT 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mise à disposition de la salle des Noisetiers – Commune déléguée de Grézillé
3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire de la salle des Noisetiers, sise 3, Place Saint Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE ;

Considérant la demande de mise à disposition par l'association « Artglodyte de la commune déléguée de Grézillé, représentée par Mme Emmanuelle PICHAT, Présidente ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la salle des Noisetiers, sise 3 Place Saint Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'association « Artglodyte de la commune déléguée de Grézillé », représentée par Mme Emmanuelle PICHAT, Présidente, afin d'y organiser des ateliers.

Article 2 :

DIT que la convention est conclue et acceptée pour la période du 08 août 2016 au 12 août 2016.

DIT que la mise à disposition de la salle des Noisetiers est à titre gratuit. La commune garde les frais de consommation électrique pour l'éclairage.

Envoyé en préfecture le 18/08/2016

Reçu en préfecture le 18/08/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160816-2016_66-AU

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

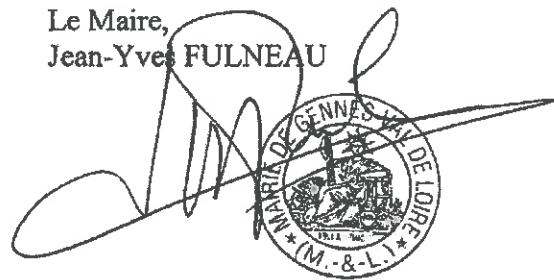
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 16 août 2016
de la publication le 16 août 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.67 DU 18 AOÛT 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Convention de protection d'un gîte d'hibernation de Chauves-souris « cave de l'église St Eusèbe » à Gennes

3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présence de chiroptères pour l'hibernation dans la cavité située sous l'église Saint Eusèbe de la commune déléguée de Gennes ;

Considérant la proposition du PNR Loire-Anjou Touraine de mener une action de protection de la cavité sous la forme de la pose d'une grille ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention de protection d'un gîte d'hibernation de chauves-souris pour la cave de l'Eglise Saint Eusèbe, située sur la commune déléguée de Gennes, cadastré section AD n° 57 et 58, avec le Parc Naturel Régional Loire-Anjou Touraine, domicilié au Bureau du Parc – 7 rue Jehanne d'Arc – 49730 MONTSOREAU et la Ligue de Protection des Oiseaux d'Anjou domicilié à 10 rue de Port Boulet – 49080 BOUCHEMAINE.

Le PNR LAT s'engage à réaliser, à ses frais, la réalisation et la pose de deux grilles, empêchant tout intrusion étrangère dans la cave. Une pancarte précisant « entrée interdite – refuge de chauves-souris » sera posée par la suite.

La commune garde la jouissance pleine et entière de son site, la convention étant seulement construite dans le but de préciser les modalités nécessaires à la préservation de la colonie.

Envoyé en préfecture le 19/08/2016

Reçu en préfecture le 19/08/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160818-2016_67-AU

Article 2 :

DIT que la convention est conclue et acceptée pour une durée de 5 années pleines et entières consécutives et prend effet à la date de la signature.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, à charge à celle des parties qui ne souhaite pas renouveler d'en informer les autres parties au moins deux mois avant son terme par email avec accusé réception ou lettre recommandée.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 19 août 2016
de la publication le 19 août 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.68 DU 18 AOUT 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Restauration de la nef de l'église du Prieuré de St-Georges-des-Sept-Voies – mission coordination SPS

1. Commande public – 1.1. Marchés publics

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la consultation du 08 août 2016 pour la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de restauration de la nef de l'église du Prieuré de St-Georges-des-Sept-Voies ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONFIER à la SOCOTEC – Agence construction Angers, demurant 122 rue du Château d'Orgemont – BP 50206 – 49002 ANGERS CEDEX 02, la mission de coordination SPS pour les travaux de restauration de la nef de l'église du Prieuré de St-Georges-des-Sept-Voies, pour un montant global de 2 990,00 € H.T., soit 3 588,00 € T.T.C, réparti comme suit :

- | | |
|--------------------------|----------------|
| - Phase I – conception | 260,00 € HT, |
| - Phase II – réalisation | 2 730,00 € HT. |

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 2031 (Frais d'études) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Envoyé en préfecture le 19/08/2016

Reçu en préfecture le 19/08/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20160818-2016_68-AU

Article 4 :


DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 19 août 2016
de la publication le 19 août 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 29/08/2016
Reçu en préfecture le 29/08/2016
Affiché le 
ID : 049-200054401-20160823-2016_69-AU

DECISION DU MAIRE DU 23 AOUT 2016
N°2016.69
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Assurance dommages ouvrage pour les travaux d'extension du pôle scolaire de Gennes

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;
Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant les travaux d'extension du groupe scolaire Jules Verne située sur la commune déléguée de Gennes ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUSCRIRE une assurance dommages-ouvrage avec la société SMACL, demeurant 141 avenue Salvador Allende – CS 2000 – 79031 NIORT CEDEX 9, pour les travaux d'extension du pôle scolaire Jules Verne situé à Gennes, d'un montant de 5 461,47 € H.T., soit 5 953 € T.T.C.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6162 (assurances dommages-ouvrage construction) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :


DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 29 août 2016
de la publication le 24 août 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 29/08/2016
Reçu en préfecture le 29/08/2016
Affiché le 
ID : 049-200054401-20160823-2016_70-AU

DECISION DU MAIRE DU 23 AOUT 2016
N°2016.70
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : DELTA CONSULTANT – mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurances communales de Gennes-Val de Loire

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;
Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/62 en date du 05/10/2015, portant création de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire au 01/01/2016 ;
Considérant les difficultés de gestion des dossiers et des sinistres, dues à la multiplicité des contrats d'assurance des communes déléguées de Gennes-Val de Loire ;
Considérant que le bon fonctionnement du service impose de renégocier les contrats d'assurance au nom de Gennes-Val de Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUSCRIRE un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société DELTA CONSULTANT, demeurant 2 rue de la Chambre aux Deniers – 49000 ANGERS, pour la renégociation des contrats d'assurance communales de Gennes-Val de Loire, pour un coût de 1 950 € H.T., soit 2 340 € T.T.C.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6226 (honoraires) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Envoyé en préfecture le 29/08/2016

Reçu en préfecture le 29/08/2016

Affiché le


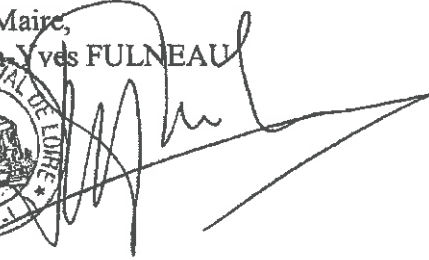
Breiser
Levraut

ID : 049-200054401-20160823-2016_70-AU

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 29 août 2016
de la publication le 24 août 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.71 DU 05 SEPTEMBRE 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mise à disposition de la salle La Sansonnière – Commune déléguée de St-Georges-des-Sept-Voies

3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire de la salle de la Sansonnière, sise La Sansonnière – St-Georges-des-Sept-Voies – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE ;

Considérant la demande de mise à disposition par l'association « Familles Rurales St-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil », représentée par Mme Dominique CLEMENT, Présidente ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la salle La Sansonnière, sise La Sansonnière – St-Georges-des-Sept-Voies – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'association « Familles Rurales St-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil », représentée par Mme Dominique CLEMENT, Présidente, afin d'y organiser deux séances de « Do In » le mardi soir à 18h15 et 20h00.

Article 2 :

DIT que la convention est conclue et acceptée pour la période du 20 septembre 2016 au 30 juin 2017.

DIT que la mise à disposition de la salle La Sansonnière est à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un délibéré.

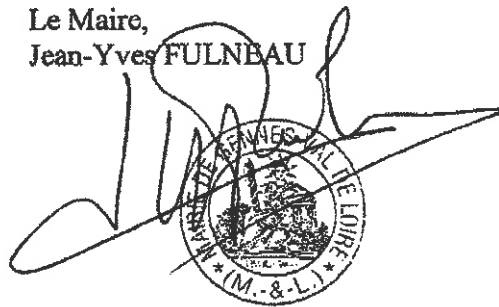
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.72 DU 08 SEPTEMBRE 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Site des Dames Barrau – Avenant n°1 au contrat de diagnostic amiante
1. Commande public – 1.1. Marchés publics

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis initial n° 16283543/1 de la société APAVE du 12 mai 2016, pour la réalisation du diagnostic amiante du site des Dames Barrau, d'un montant de 3 200 € H.T, dont 35 prélèvements à 50 € H.T. l'unité ;

Considérant la réalisation sur le site de 80 prélèvements ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER l'avenant n°01 au contrat de diagnostic amiante avec la société APAVE, dont le siège social est situé rue du Général Lacretelle – CS 27189 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX, pour 80 prélèvements à 48 € H.T. l'unité, soit un total de 3 840 € H.T.

Article 2 :

DIT que la plus-value est de 2 090 € H.T., soit un montant total pour la prestation de 5 290 € H.T.

Article 3 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 2031 (Frais d'études) du budget principal exercice 2016.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Envoyé en préfecture le 09/09/2016

Reçu en préfecture le 09/09/2016

Affiché le

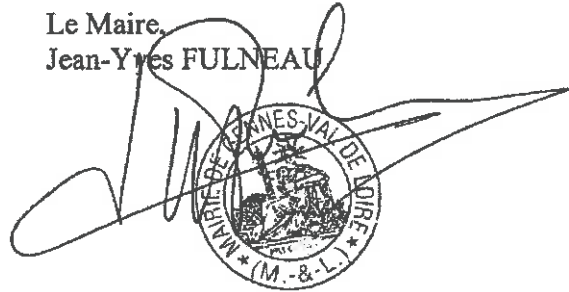
09/09/2016

ID : 049-200054401-20160909-2016_72-AU

Article 5 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 09 septembre 2016
de la publication le 09 septembre 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.73 DU 09 SEPTEMBRE 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Contrat de location et de maintenance pour des photocopieurs

1. Commande publique – 1.3 Convention de mandat

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le contrat de location du photocopieur de la mairie déléguée de Gennes est arrivé à échéance ;

Considérant que les contrats de maintenance des photocopieurs de la mairie de Chênehutte-Trèves-Cunault et de l'école primaire de Chênehutte-Trèves-Cunault sont arrivés à échéance et de la nécessité de les remplacer ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUSCRIRE un contrat de location avec la société PREMIUM et BNP Paribas pour des photocopieurs, de la marque :

- ⇒ OLIVETTI MF 364 pour la mairie déléguée de Gennes,
- ⇒ OLIVETTI MF 254 pour la mairie déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault,
- ⇒ OLIVETTI MF 2201 plus pour l'école primaire de Chênehutte-Trèves-Cunault :

Pour un loyer de 504,00 € HT par trimestre, pour une durée de 21 trimestres.

Le forfait de livraison, installation, prise en main et formation par site est de 250 € H.T, soit 300 € T.T.C.

Article 2 :

DE SOUSCRIRE un contrat d'entretien décomposé comme suit :

- ⇒ Mairie déléguée de Gennes
 - contrat service Pass connexion : 9,50 € HT ;

- Maintenance prix par page : 0,0033 € H.T/page noir et blanc et 0,032 € H.T/page couleur,
- ✓ pour une durée de 63 mois ou 800 000 pages.

⇒ Mairie déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault

- contrat service Pass connexion : 9,50 € HT ;
- Maintenance prix par page : 0,0033 € H.T/page noir et blanc et 0,032 € H.T/page couleur,
- ✓ pour une durée de 63 mois ou 600 000 pages.

⇒ Ecole primaire de Chênehutte-Trèves-Cunault

- contrat service Pass connexion : 9,50 € HT ;
- Maintenance prix par page : 0,0033 € H.T/page noir et blanc,
- ✓ pour une durée de 63 mois ou 300 000 pages.

Article 3 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées aux articles 6135 (location mobilière) et 6156 (maintenance) du budget principal exercice 2016.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 5 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.74 DU 14 SEPTEMBRE 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : OEM T&SO Groupe Horanet - Contrat de maintenance et assistance téléphonique
1. Commande publique – 1.3 Convention de mandat

Objet :

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le contrat de maintenance du système de gestion du contrôle d'accès aux bâtiments de la commune déléguée de Gennes arrive à échéance le 31 décembre 2016 ;

Vu la proposition de renouvellement du contrat de la Société OEM T&SO, groupe Horanet, demeurant ZI route de Niort – BP 328 – 85206 FONTENAY-LE-COMTE Cedex.

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance, logiciels et d'assistance téléphonique avec la société OEM T&SO, groupe Horanet, demeurant ZI route de Niort – BP 328 – 85206 FONTENAY-LE-COMTE Cedex, pour le système de gestion du contrôle d'accès aux bâtiments de la commune déléguée de Gennes, d'un montant annuel de 1 981,41 € H.T. ; décomposé comme suit :

- Maintenance annuelle : 1 274,75 € H.T.
- Assistance téléphonique annuelle : 706,66 € H.T.

Le renouvellement prend effet à compter du 01/01/2017, avec reconduction tacite, dans la limite de 3 ans.

Les bâtiments concernés sont :

- ⇒ la salle de sport,
- ⇒ le Château de la Roche,
- ⇒ le pôle scolaire Jules Verne,
- ⇒ la salle des loisirs.

Article 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6156 (maintenance) du budget principal exercice 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

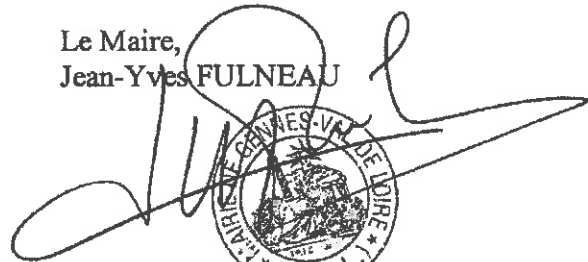
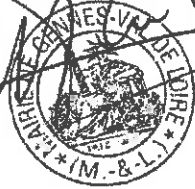
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.75 DU 15 SEPTEMBRE 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner
2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016-40 au nom de M. NORMAND Georges, pour un bien situé 18 route de Louerre et lieu-dit « Le Marais » – Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section ZA n°183 ; 184 ; 361 et ZC n°60 et 63 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-41 au nom de Mme GASNEREAU Liliane, pour un bien situé 155 chemin du Moulin – village de milly - Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section ZR n°82 ;

Considérant l'avis du bureau des maires en date du 12 septembre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Envoyé en préfecture le 15/09/2016

Reçu en préfecture le 15/09/2016

Affiché le

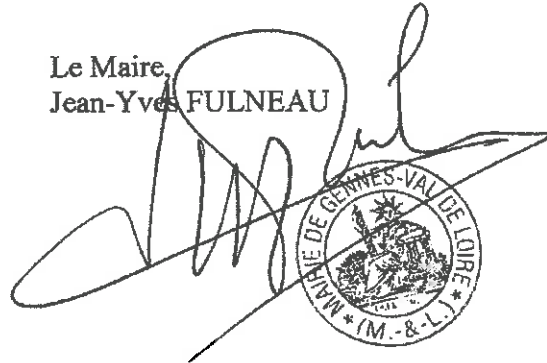
04/10/2016

ID : 049-200054401-20160915-2016_75-AU

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name and partially overlapping the official seal.



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 16 septembre 2016
de la publication le 16 septembre 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

DECISION DU MAIRE
N°2016.76 DU 21 SEPTEMBRE 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Déclarations d'intentions d'aliéner
2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016-42 au nom de Mme DECRAEMER Aline, pour un bien situé lieu-dit « Trèves » – Chênehutte-Trèves-Cunault – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section 357AK n°187 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-43 au nom des héritiers de Mme CHEVALIER Josette née EGRETTEAU, pour un bien situé 17 route de Saumur – Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section AE n°130 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-44 au nom de la SCI CA AU CARRE pour un bien situé allée des Chênes – Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire, cadastré section AD n°304 et n°314 ;

Considérant l'avis du bureau des maires en date du 19 septembre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

Article 2 :

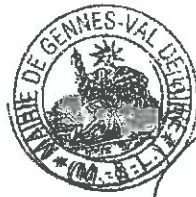
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 3 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.




Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le 
ID : 049-200054401-20160926-201677-AU

DECISION DU MAIRE
N°2016.77 DU 26 SEPTEMBRE 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mise à disposition de la salle des Noisetiers et de la salle des Loisirs Michel BONVALET – Commune déléguée de Grézillé.

3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire de la salle des Noisetiers Place Saint Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE et de la salle des Loisirs Michel BONVALET – Rue du Plan d'eau – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE ;

Considérant la demande de mise à disposition par l'association « Grézillé Loisirs », représentée par Monsieur Michel RICHARD, Président ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la salle des Noisetiers, sise Place Saint Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE et de la salle des loisirs Michel BONVALET, sise rue du Plan d'Eau – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'association « Grézillé Loisirs », représentée par Monsieur Michel RICHARD, Président, afin d'y organiser les différentes activités selon un planning défini.

Article 2 :

DIT que la convention est conclue et acceptée pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

DIT que la mise à disposition de la salle des Noisetiers est à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016

Reçu en préfecture le 27/09/2016

Affiché le

09/10/16

ID : 049-200054401-20160926-201677-AU

DIT que la mise à disposition de la salle des loisirs Michel BONVALET est conclue pour un montant de 80,00 € pour l'année selon le tarif en vigueur voté par délibération n°04/2016-08 en date du 04 avril 2016.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 27 septembre 2016
de la publication le 27 septembre 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161004-201678-CC

DECISION DU MAIRE
N°2016.78 DU 29 SEPTEMBRE 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mise à disposition de la salle des Tilleuls – Commune déléguée de Grézillé.
3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire de la salle des Tilleuls Place Saint Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE;

Considérant la demande de mise à disposition par l'association « SIEL BLEU », représentée par Monsieur Clément GABORIAUD ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la salle des Tilleuls, sise Place Saint Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'association « SIEL BLEU », représentée par Monsieur Clément GABORIAUD, afin d'y pratiquer des cours de gym prévention santé, selon un planning défini.

Article 2 :

DIT que la convention est conclue et acceptée pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017.

DIT que la mise à disposition de la salle des Tilleuls est à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161004-201678-CC

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un délibéré.

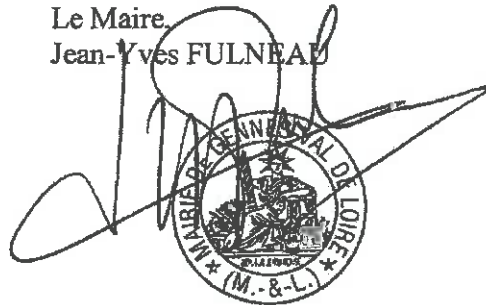
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire.
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 04 octobre 2016
de la publication le 04 octobre 2016

DECISION DU MAIRE
N°2016.79 DU 29 SEPTEMBRE 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mise à disposition de la salle des Tilleuls – Commune déléguée de Grézillé.
3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire de la salle des Tilleuls Place Saint Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE;

Considérant la demande de mise à disposition par l'association « Club du 3^{ème} âge », représentée par Madame Annick PASQUIER, Présidente ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la salle des Tilleuls, sise Place Saint Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE, avec l'association « Club du 3^{ème} âge », représentée par Madame Annick PASQUIER, Présidente, afin d'y pratiquer les activités de l'Association, selon un planning défini.

Article 2 :

DIT que la convention est conclue et acceptée pour la période du 1^{er} septembre 2016 jusqu'à la fin du mandat municipal.

DIT que la mise à disposition de la salle des Tilleuls est à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161004-201679-CC

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

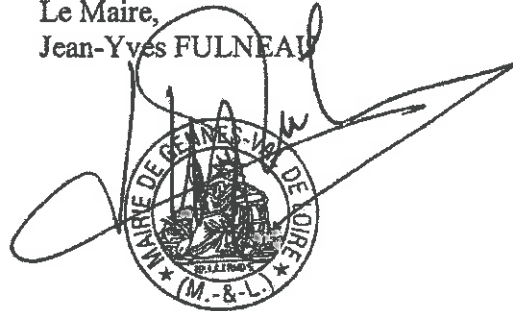
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :


DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 04 octobre 2016
de la publication le 04 octobre 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
—
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
—
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2016
Reçu en préfecture le 06/10/2016
Affiché le 
ID : 049-200054401-20161004-201680-CC

DECISION DU MAIRE
N°2016.80 DU 29 SEPTEMBRE 2016
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mise à disposition des salles des Tilleuls et des Noisetiers – Commune déléguée de Grézillé.

3. Domaines et Patrimoines – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire des salles des Tilleuls et des Noisetiers - Place Saint Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE;

Considérant la demande de mise à disposition par l'Abbé Loïc BRUNEAU, Paroisses Saint-Maur en Loire-et-Vallée ;

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONCLURE une convention de mise à disposition des salles des Tilleuls et des Noisetiers, Place Saint Hilaire – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE, avec la Paroisse Saint-Maur en Loire-et-Vallée représentée par l'Abbé Loïc BRUNEAU, afin d'y enseigner la catéchèse, selon un planning défini.

Article 2 :

DIT que la convention est conclue et acceptée pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

DIT que la mise à disposition des salles des Tilleuls et des Noisetiers est à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161004-201680-CC

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Article 4 :

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 04 octobre 2016
de la publication le 04 octobre 2016

ARRETE DU 01 JUILLET 2016

Portant délégation de signature à un
ou plusieurs conseillers municipaux

N° 260/2016

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

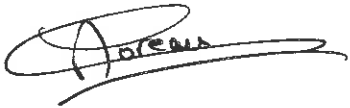
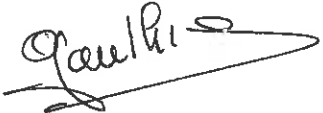



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 04 janvier 2016,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de signature à un ou plusieurs conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 – à compter du 01 juillet 2016, les conseillers municipaux cités ci-dessous reçoivent, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature, pour les commissions de sécurité, d'accessibilité et les visites périodiques des bâtiments communaux et les établissements recevant du public :

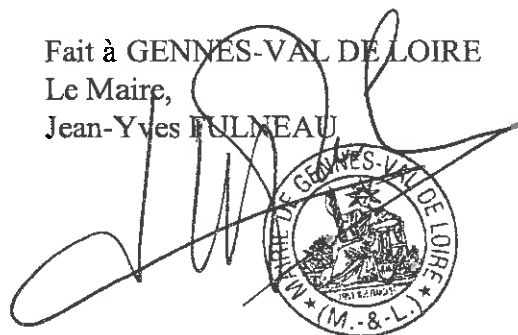
NOM	COMMUNE	SIGNATURE
MOREAU Christian, conseiller municipal de Gennes-Val de Loire et 3 ^{ème} adjoint au maire délégué de Gennes	Gennes-Val de Loire	
GAUTHIER Anne-Marie, conseillère municipale de Gennes-Val de Loire et 1 ^{ère} adjointe au maire délégué de St- Georges-des-Sept-Voies	St-Georges-des- Sept-Voies	
DE VILLIERS Anne-Aymone, 7 ^{ème} adjointe de Gennes-Val de Loire	Grézillé	
LUCAS Nadège, conseillère municipale de Gennes-Val de Loire et 1 ^{ère} adjointe au maire délégué de Le Thourel	Le Thourel	
FERRARI Marc, conseiller municipal de Gennes-Val de Loire et 2 ^{ème} adjoint au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault	Chênehutte-Trèves- Cunault	

Article 6 – La signature par le bénéficiaire de la délégation des pièces citées à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 7 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise aux l'intéressé (e)s,
- annexée au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le

Notifié le

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de GENNES,

VU la demande en date du 5 juillet 2016 par laquelle l'entreprise de Monsieur Yoan Debelly domiciliée La Croix Pellerin, Beaufort en Vallée 49250 BEAUFORT EN ANJOU sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage, au droit de la parcelle cadastrée section ZA n° 400 sise 20 Route de Louerre, Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, pour le compte de Monsieur Gaëtan GAUGUÉ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie de la Commune de Gennes en date du 20 avril 2009,

VU le plan joint à la demande,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

POSE D'UN ECHAFAUDAGE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

L'installation visée à l'article 1 ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de l'immeuble.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité soit par un passage aménagé sous l'échafaudage soit par un passage protégé sur la largeur de trottoir laissée libre. Dans le cas d'une implantation sur toute la largeur du trottoir, la sécurisation des traversées sur le trottoir opposé devra être assurée par une information des piétons (panneau d'information) et une signalisation avancée par panneau A13b, positionnée à 30 m de part et d'autre de l'échafaudage.

Elle devra être disposée de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux ni l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

La fabrication de mortier est formellement interdite sur la voie publique.

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial. Ces travaux sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation du chantier

Le stationnement sera interdit du côté opposé et face au chantier.

L'échafaudage sera signalé de jour comme de nuit en application du livre I - 8^{ème} Partie de l'Arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière.

Les dispositifs ci-dessus seront complétés d'un éclairage par lampe.

ARTICLE 4 – Implantation ouverture de chantier et recolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 11 juillet 2016.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

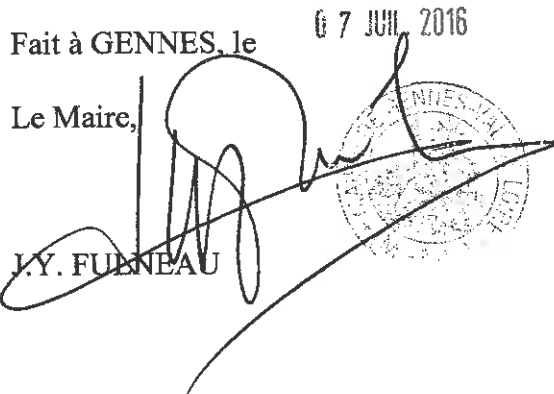
ARTICLE 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance dominiale pour une durée de 5 jours à compter du 11 juillet 2016.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à GENNES, le 07 JUL, 2016
Le Maire,
J.Y. FUBNEAU



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune de GENNES pour attribution.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GENNES

N° 266/2016

ARRETE

Interdiction de la circulation et du stationnement sur le port, la cale et l'aire de pique-nique de Gennes le 13 juillet 2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande de Madame Myriam GANTOIS en date du 7 juillet 2016, Présidente de l'association FESTY GENNES, en vue de l'organisation de la manifestation du 13 juillet 2016,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de cette manifestation et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur le port, la cale et l'aire de pique-nique de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de l'organisation de la manifestation du 13 juillet 2016 par l'association FESTY GENNES, la circulation et le stationnement seront interdits, sur le port, la cale et l'aire de pique-nique de Gennes, sauf aux organisateurs de la manifestation et aux véhicules de secours.

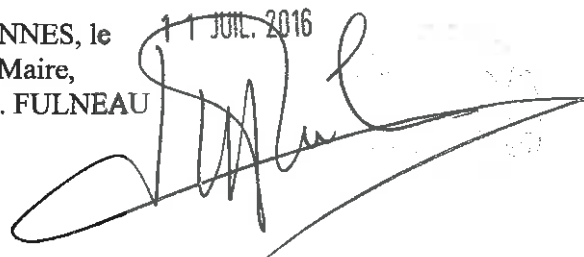
ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'association FESTY GENNES.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'association FESTY GENNES.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
 - Madame Myriam GANTOIS, Présidente du Comité des Fêtes FESTY GENNES – 43 Sarreau, Gennes– 49350 GENNES-VAL DE LOIRE.
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le
Le Maire,
J.Y. FULNEAU

11 JUL. 2016


DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GENNES

ARRETE

N° 267/2016

interdisant le stationnement sur diverses voies
de la commune de Gennes le 13 juillet 2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du défilé humoristique, il y a lieu de réglementer le stationnement sur diverses voies de la commune de GENNES,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison du défilé humoristique du 13 juillet 2016, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes, de 19 H 00 à minuit :

- ⇒ Ile de Wincanton,
- ⇒ avenue des Ponts.

ARTICLE 2 - La signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place par le Comité des Fêtes FESTY GENNES.

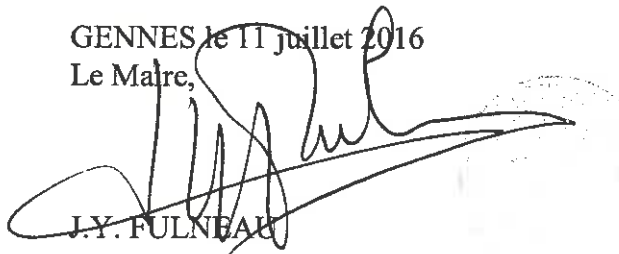
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par le Comité Organisateur.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Madame Myriam GANTOIS, Présidente du Comité des Fêtes FESTY GENNES – 43 Sarreau, Gennes– 49350 GENNES-VAL DE LOIRE.
- Monsieur le Responsable de la Direction Départementale des Territoires,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique de DOUE-LA-FONTAINE,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GENNES,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES le 11 juillet 2016

Le Maire,



J.Y. FULNEAU

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné GANTOIS Myriam

Qualité dans l'association Présidente

Nom et adresse de l'association Rue des Ecoles 49350 GENNES

ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie

à La Cave de GENNES

du 13 juillet 2016 de 18 heures 00

au 14 juillet 2016 à 2 heures 00

à l'occasion de Feu d'artifice du 14 juillet 2016

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 07 juillet 2016

(signature)

N° 268/2016

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le 7 juillet 2016 par Madame Myriam GANTOIS

à l'occasion de feu d'artifice du 14 juillet 2016

ARRETE

ARTICLE unique : M. adame Myriam GANTOIS

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie

le 13 juillet 2016 de 18 heures

au 14 juillet 2016 à 2 heures

à l'occasion de Feu d'artifice du 14 juillet 2016

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 11 JUL. 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné ... Bernard NAVARRA
Qualité dans l'association ... Président
Nom et adresse de l'association GENN'IN BLUES 9 Rue du National Gennes Val de Loire
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
à La Salle des Loisirs de Gennes
du 23 juillet de 20 heures
au 23 juillet à 23 heures 30
à l'occasion de "Nuit du Blues"

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 30/6/2016
(signature)

N° 269/2016

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le 30 juin 2016 par Monsieur Bernard NAVARRA

à l'occasion de "Nuit du Blues"

ARRETE

ARTICLE unique : Monsieur Bernard NAVARRA

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie

le 23 juillet 2016 de 20 heures

au 23 juillet 2016 à 23 heures

à l'occasion de "Nuit du blues"

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire,

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 12 JUL. 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GENNES

N° 270/2016

ARRETE

Le Maire de la Commune de GENNES (Maine-et-Loire),

VU le code de commerce,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usine,

VU le décret n° 95.589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

Vu la circulaire préfectorale n° 2009-2 en date du 19 janvier 2009 relative aux ventes au déballage, brocantes et vide greniers,

VU la déclaration préalable présentée le 11 juillet 2016 par Monsieur Gilles FERRAND, gérant du commerce dénommé PECH'PASSION - 9 Place Verdun - 49400 SAUMUR, pour l'organisation d'une vente au déballage qui se déroulera le samedi 16 juillet et dimanche 17 juillet 2016, sur le parking de la piscine et le port de Gennes,

CONSIDERANT que cette opération ne dépasse pas la durée réglementaire de deux mois, pour l'année civile et a pour objet la vente d'articles neufs,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Gilles FERRAND, gérant du commerce dénommé PECH'PASSION, est autorisé à organiser une vente au déballage qui se déroulera le samedi 16 juillet et dimanche 17 juillet 2016, sur le parking de la piscine et le port de Gennes.

Article 2 : Les marchandises proposées à la vente seront des articles de pêche (marchandise neuve).

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 95.589 du 06 mai 1995 modifié susvisé, en dehors du régime d'autorisation et de déclaration auquel sont soumis les professionnels, toute vente d'armes est interdite pendant cette manifestation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Protection de la Population,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GENNES,
 - Monsieur Gilles FERRAND, gérant du commerce dénommé PECH'PASSION.
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

GENNES, le 11 juillet 2016

Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 271/2016

ARRETE

**Interdiction de stationnement Place du 19 mars
1962 du 12 au 27 juillet 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise Bouyges E&S en date du 7 juillet 2016,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de terrassement et pose de borne électrique Place du 19 Mars 1962 et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire le stationnement Place du 19 mars 1962 (côté toilettes publiques), dans l'agglomération de Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de terrassement et pose de borne électrique, le stationnement sera interdit Place du 19 mars 1962 sur 3 places de stationnement (côté toilettes publiques), du 12 juillet au 27 juillet 2016.

ARTICLE 2 – La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et sous la responsabilité par l'entreprise Bouyges E&S.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise Bouyges E&S.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise Bouyges E&S, 44 Bd de la Chanterie, Parc d'activités Angers Est – Pôle 49, 49481 Saint Sylvain d'Anjou
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 12 juillet 2016

Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 273/2016

ARRETE

**Interdiction de stationnement Place du 19 mars
1962 du 25 au 29 juillet 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise STEG en date du 29 juin 2016,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de terrassement et de branchement électrique Place du 19 Mars 1962 et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire le stationnement Place du 19 mars 1962 (côté toilettes publiques), dans l'agglomération de Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de terrassement et de branchement électrique, le stationnement sera interdit Place du 19 mars 1962 sur 3 places de stationnement (côté toilettes publiques), du 25 juillet au 29 juillet 2016.

ARTICLE 2 – La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise STEG.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise STEG.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise STEG, « Poidemont » 49700 Concourson Sur Layon,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 18 juillet 2016

Le Maire,

J.Y. FULNEAU

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GENNES

N° 274/2016

ARRETÉ

**Règlementant la circulation Rue du
Clos Baujon du 25 au 29 juillet 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 11 juillet 2016,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'eau potable, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation Rue du Clos Baujon, dans l'agglomération de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de branchement au réseau d'eau potable, la chaussée sera rétrécie Rue du Clos Baujon du 25 au 29 juillet 2016.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise VEOLIA, ZA des Sabotiers, Gennes, 49350 GENNES-VAL DE LOIRE,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 18 juillet 2016
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
Commune déléguée
Gennes

N°275/2016

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de GENNES,

VU la demande par laquelle l'entreprise Christian PLAIS (tailleur de pierre) domiciliée 9 Rue des Acacias, ZAC des Chevaux 49160 LONGUÉ-JUMELLES sollicite l'autorisation de stationnement (échafaudage), au droit de la parcelle cadastrée section AH n° 717 sise 11 Rue de la Croix de Mission, Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE, pour le compte de Monsieur PIRARD Christophe,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie de la Commune de Gennes en date du 20 avril 2009,

VU le plan joint à la demande,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

POSE D'UN ECHAFAUDAGE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

L'installation visée à l'article 1 ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de l'immeuble.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité soit par un passage aménagé sous l'échafaudage soit par un passage protégé sur la largeur de trottoir laissée libre. Dans le cas d'une implantation sur toute la largeur du trottoir, la sécurisation des traversées sur le trottoir opposé devra être assurée par une information des piétons (panneau d'information) et une signalisation avancée par panneau A13b, positionnée à 30 m de part et d'autre de l'échafaudage.

Elle devra être disposée de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux ni l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

La fabrication de mortier est formellement interdite sur la voie publique.

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial. Ces travaux sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation du chantier

Le stationnement sera interdit du coté opposé et face au chantier.

L'échafaudage sera signalé de jour comme de nuit en application du livre I - 8^{ème} Partie de l'Arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière.

Les dispositifs ci-dessus seront complétés d'un éclairage par lampe.

ARTICLE 4 – Implantation ouverture de chantier et recolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du lundi 25 juillet 2016.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

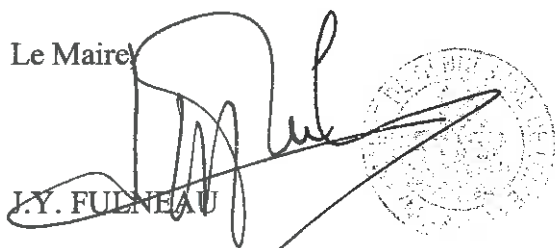
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 17 jours à compter du lundi 25 juillet 2016.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 21 JUIL. 2016

Le Maire


J.Y. FULNEAU

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune de GENNES pour attribution.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

N°276/2016

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-8-3, R 111-19-11 et R.123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'avis favorable du 7 juin 2016 de la commission de sécurité d'arrondissement de Saumur pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

ARRETE

Article 1^{er} : La salle des loisirs, sise Place du Vieux Puits – Le Thoureil à Gennes-Val de Loire, relevant du type L et de la 5^{ème} catégorie, est autorisée à ouvrir au public.


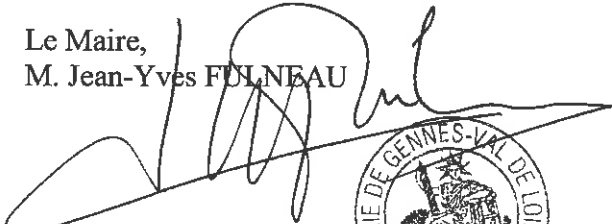
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saumur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Gennes-Val de Loire, le 19 juillet 2016

Le Maire,
M. Jean-Yves FULNEAU



COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

N°276/2016

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-8-3, R 111-19-11 et R.123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'avis favorable du 7 juin 2016 de la commission de sécurité d'arrondissement de Saumur pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

ARRETE

Article 1^{er} : La salle des loisirs, sise Place du Vieux Puits – Le Thoureil à Gennes-Val de Loire, relevant du type L et de la 5^{ème} catégorie, est autorisée à ouvrir au public.


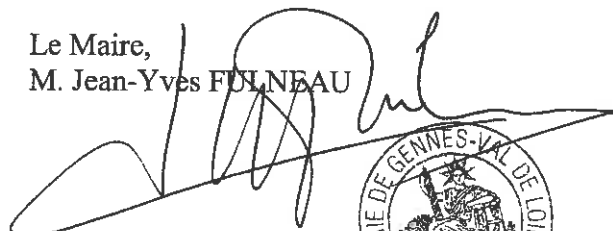
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saumur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Gennes-Val de Loire, le 19 juillet 2016

Le Maire,
M. Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE DÉLÉGUÉE
CHÊNEHUTTE-TRÈVES-CUNAUT 49350 GENNES-VAL DE LOIRE

N° 277/2016

Arrêté du 20 juillet 2016 prononçant l'arrêt de classement en établissement recevant du public (ERP) du 1^{er} étage de la Mairie de Chênehutte ainsi que le local annexe situés 22 rue des Ducs d'Anjou – Chênehutte-Trèves-Cunault 49350 Gennes-Val de Loire

Le Maire de Gennes-Val de Loire

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission de sécurité ;

Considérant que le 1^{er} étage de la Mairie déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault et le local annexe de ce bâtiment tous deux situés 22 Rue des Ducs d'Anjou – Chênehutte-Trèves-Cunault 49350 Gennes-Val de Loire ne répondent plus aux normes d'accessibilité et de sécurité requises pour le maintien de son classement en établissement recevant du public,

ARRETE :

Article 1 : Le 1^{er} étage de la Mairie déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault et le local annexe de ce bâtiment tous deux situés 22 Rue des Ducs d'Anjou – Chênehutte-Trèves-Cunault 49350 Gennes-Val de Loire. Etablissement de Type W de 5^{ème} Catégorie seront fermés au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : L'usage 1^{er} étage de la Mairie déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault et le local annexe de ce bâtiment tous deux situés 22 Rue des Ducs d'Anjou – Chênehutte-Trèves-Cunault 49350 Gennes-Val seront réservés à l'entrepôt d'équipements communaux.

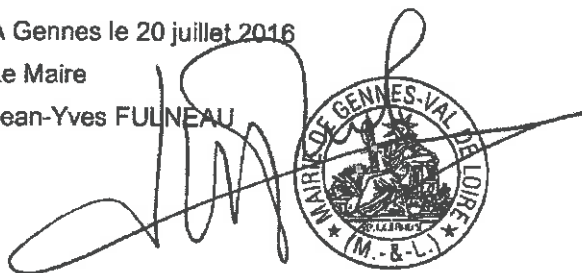
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Gennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à ;
- Monsieur le Sous-préfet de Saumur.

A Gennes le 20 juillet 2016

Le Maire

Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE
LOIRE

COMMUNE DELEGUEE
CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

Arrêté n° 278/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et notamment l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er

Considérant l'aire de camping-car à Cunault

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire de camping-car à Cunault est strictement réservée aux camping-caristes.
Elle est interdite aux véhicules à double essieu.

ARTICLE 2 : La durée de stationnement des camping-cars est limitée à 72 heures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'aire de camping-car par les employés communaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera sanctionnée en application de la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire, le maire délégué de la commune de Chênehutte Trèves Cunault, le président de la communauté de communes du Gennois et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Gennes-Val de Loire,
le 25 juillet 2016

Le Maire
J-Y FULNEAU



République française
Commune de GENNES-VAL DE LOIRE
Commune déléguée
De Chênehutte Trèves Cunault

Arrêté n° 282/2016

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1, R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et notamment l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un vide-grenier organisé par le comité des fêtes de Chênehutte, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route départementale n°751 du PR8+021 au PR9+000, commune de Chênehutte Trèves Cunault (en agglomération) et la rue du Comte de Castellane.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour permettre le bon déroulement d'un vide-grenier, la circulation sera interdite sur la route départementale n°751 du PR8+021 au PR9+000, commune de Chênehutte Trèves Cunault (en agglomération) et la rue du Comte de Castellane le dimanche 7 août 2016 de 7h00 à 20h00.

Article 2 :

La circulation sera établie de la manière suivante :

- dans le sens SAUMUR vers GENNES à partir du carrefour du Poitrineau par la VC du Poitrineau (St Hilaire St Florent), la VC n°8, le CR n°4 et la route de Doué (RD n°213) et au Poitrineau vers Chênehutte uniquement pour le musée du Champignon et « Pierre et Lumière », les riverains (jusqu'à la rue Jean-François Bodin) et les visiteurs du vide-grenier.
- Dans le sens GENNES vers SAUMUR à partir de Trèves par la rue Jean-Luc Rapado, la VC n°8 (Chênehutte), déviation à la Croix et rejoindre la RD n°751.

Article 3:

Le stationnement sera interdit rue Jean-François Bodin, rue des Bords de Loire, sur le parking de la mairie et sur la place du Pont Pouillet.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par le comité des fêtes de Chênehutte.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le comité des fêtes de Chênehutte.

Article 6 :

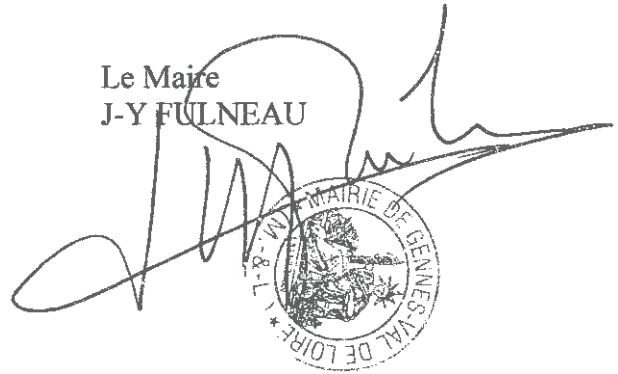
Monsieur le Maire délégué de Chênehutte Trèves Cunault,
M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
Madame Stéphanie LE ROY, Présidente du Comité des Fêtes de Chênehutte – 10, rue de la
Maison Joulin – 49350 Chênehutte Trèves Cunault ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie, le 27 juillet 2016

Le Maire
J-Y FULNEAU

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps the printed name 'J-Y FULNEAU' and extends over a circular official seal. The seal is from the 'MAIRIE DE GENEST-SUR-LOIRE' and features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE GENEST-SUR-LOIRE' and 'L. 8 - 10'.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) M. GILLES LAURENT
1 rue de la République

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire
à (2) Place Victor Diebold

du 15 octobre 2016 au 15 octobre 2016, à l'occasion de (3)
concert de la Compagnie de France

Le 3 août 2016

Signature, 

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : _____
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Genesville
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :
Article 1^{er} : M. GILLES LAURENT, est autorisé(e)


à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons
..... Groupe

le.....
le.....
le 15 octobre 2016, jusqu'à heures
le 16 octobre 2016
le.....

à (1) Place Victor Diebold

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M..... est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 3 août 2016
Le Maire, 



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Pierre GLOTIN, Président de l'Association Jazz Loire

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) Place du mail - Le Thourcil

du 20 août 2016 de 11h00 à 22h00 à l'occasion de (3)
21 août 2016 de 11h00 à 22h00 - à l'occasion du festival Jazz en Loire. Le 11 août 2016

Signature



Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

DEBIT DE BOISSONS

- 1^{er} GROUPE
 2^{ème} GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique)

- (1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune déléguée de LE THOURCIL
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1^{er} : M. l'Association Jazz Loire, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

2^{ème} Groupe

le
le 20 août 2016 de 11h00 à 22h00
le 21 août 2016 }, jusqu'à 22 heures 00
le
le

à (1) Place du mail - Le Thourcil

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. l'Association Jazz Loire est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 11/08/2016

Le Maire, délégué

Michel SIRE



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Arrêté n° 294/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Monsieur Pierre GLOTIN, Président de l'association Jazz Loire, le 12 août 2016 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation « Jazz en Loire » le samedi 20 août 2016 et le dimanche 21 août 2016, organisée par l'Association « Jazz Loire », il y a lieu de régler momentanément la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens sur la route départementale n°132 à partir de la place de l'Eglise jusqu'au parking du Ponceau, du samedi 20 août 2016 à partir de 9h00 au dimanche 21 août 2016 jusqu'à 22 h 00.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée de la manière suivante :

- dans le sens GENNES vers ST REMY LA VARENNE à partir du carrefour RD132/VC n°9 dit de Cumeray par le VC n°9 dit de Cumeray ;
- dans le sens ST REMY LA VARENNE vers GENNES à partir de l'Eglise vers la RD n°356 pour rejoindre la RD n°751.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits des deux côtés rue de la Saulnerie sur les 100 mètres suivant l'intersection avec le chemin de Courgain, puis ensuite le stationnement sera interdit rue de la Saulnerie côté pair des numéros de maison.

Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD n°132 sur les 100 mètres à partir du carrefour avec la VC n°9 dite de Cumeray.

Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la VC n°9 dite de Cumeray sur les 100 mètres à partir du carrefour avec la RD n°132.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la Creuse rue sur les 100 mètres à partir du croisement avec le GR n°3 (CR n°14).

Le stationnement sera interdit des deux côtés du chemin du Grand Clos sur les 100 mètres à partir de l'intersection avec la RD n°132.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association « Jazz Loire ».

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des voies concernées ainsi que dans la commune de Le Thoureil.

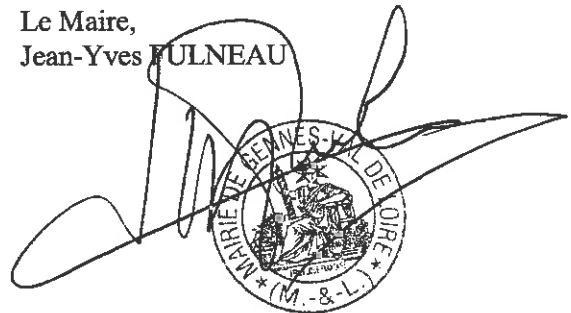
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire délégué de la commune de Le Thoureil, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

l'Association « Jazz Loire ».

l'Agence technique départementale de Doué-la-Fontaine

A Gennes-Val de Loire, le 16 août 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

COMMUNE DÉLÉGUÉE
LE THOUREIL

N° 305/2016

ARRETÉ

Le Maire de la Commune de Gennes-Val de Loire, commune déléguée de Le Thoureil (Maine-et-Loire),

VU le code de commerce,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usine,

VU le décret n° 95.589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

Vu la circulaire préfectorale n° 2009-2 en date du 19 janvier 2009 relative aux ventes au déballage, brocantes et vide greniers,

VU la déclaration préalable présentée le 11 août 2016 par Monsieur Dominique RUAU, Président de l'association « Au Fil de Lire », pour l'organisation d'une « vente de livres » qui se déroulera le dimanche 04 septembre 2016, dans la cour de l'école du Thoureil, sise 23 quai des Mariniers,

CONSIDERANT que cette opération ne dépasse pas la durée réglementaire de deux mois, pour l'année civile et a pour objet la vente d'articles d'occasion,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dominique RUAU, Président de l'association « Au Fil de Lire », est autorisé à organiser une « vente de livres » qui se déroulera le dimanche 04 septembre 2016, dans la cour de l'école du Thoureil, sise 23 quai des Mariniers, pour une superficie de 132 m².

Article 2 : Les marchandises proposées à la vente seront des livres d'occasion.

Article 3 : L'organisateur sera tenu de faire parvenir à la Préfecture du Maine-et-Loire, **sous huitaine, la liste des particuliers ayant participé à cette manifestation** et qui devra mentionner, pour chacun d'eux, leur adresse actuelle ainsi que les références du document attestant de leur identité.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 95.589 du 06 mai 1995 modifié susvisé, en dehors du régime d'autorisation et de déclaration auquel sont soumis les professionnels, toute vente d'armes est interdite pendant cette manifestation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

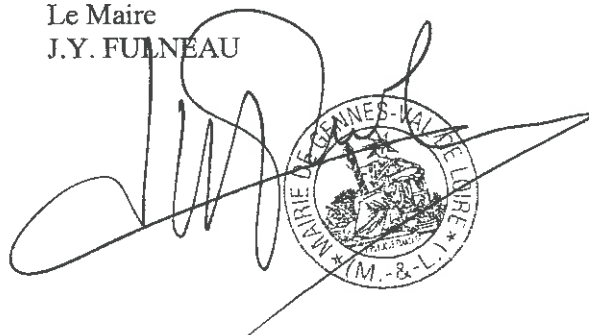
- Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection de la Population,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,

- Monsieur Dominique RUAU, Président de l'association « Au Fil de Lire », domicilié 23 quai des Mariniers – Le Thoureil - 49350 Gennes-Val de Loire chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Gennes-Val de Loire, le 19 août 2016

Le Maire

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 306/2016

ARRETE

**Interdiction de stationnement Place du 19 mars
1962 du 25 au 26 août 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise STEG en date du 19 août 2016,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux réfection de chaussée suite branchement électrique Place du 19 Mars 1962 et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire le stationnement Place du 19 mars 1962 (devant les travaux), dans l'agglomération de Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de réfection de chaussée suite à un branchement électrique, le stationnement sera interdit Place du 19 mars 1962 (devant les travaux), du 25 août au 26 août 2016.

ARTICLE 2 – La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise STEG.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise STEG.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise STEG, « Poidemont » 49700 Concourson Sur Layon,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 19 août 2016

Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné ... C. Harvez Aubert

Qualité dans l'association ... Président

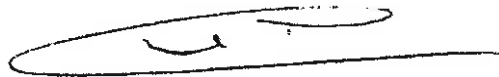
Nom et adresse de l'association ... Le Domaine de Biévench St Omer 77

ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} (2^{ème}) catégorie
à St Pierre en Vaux St Omer 77
du 03/09/2016 de 9h00 heures 22h00
au à 22 heures
à l'occasion de Concours de Palets

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 26 août 2016
(signature)



N° 308/2016

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le 24 août 2016 par P. CHARRIER

à l'occasion de Concours de palets

ARRETE

ARTICLE unique : M. CHARRIER Hubert

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} (2^{ème}) catégorie

le 03 septembre 2016 de 9 heures 00

au 03 septembre 2016 à 22 heures 00

à l'occasion de Concours de palets à St Pierre en Vaux

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.



Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 26 août 2016

Le Maire [Signature]
FULNEAU

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

N° 311/2016

ARRETÉ

Règlementant le stationnement devant
les écoles de Gennes-Val de Loire

LE MAIRE DE Gennes-Val de Loire

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu le courrier de Madame la Préfète de Maine-et-Loire en date du 14.11.2015 concernant la déclinaison départemental de l'état d'urgence, le dispositif VIGIPIRATE et notamment l'appel à la vigilance, en particulier sur la voie publique aux abords des sites les plus fréquentés ainsi que dans les établissements recevant du public (locaux scolaires, crèches, centre de loisirs).

Considérant que par mesure de sécurité en conformité du plan VIGIPIRATE, , le stationnement devant toutes les écoles de GENNES-VAL DE LOIRE est strictement interdit.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement devant toutes les écoles de GENNES-VAL DE LOIRE est strictement interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Gennes-Val de Loire**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans les communes déléguées : **Gennes, Chênehutte-Trèves-Cunault, Grézillé, Le Thourel et St-Georges-des-Sept-Voies.**

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Gennes-Val de Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Gennes-Val de Loire, le 31 août 2016

P/Le Maire,
Alain PASSEDROIT
1^{er} Adjoint



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GRÉZILLÉ

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire
Je soussigné AZAR Emmanuelle
Qualité dans l'association .. Antglodyte
Nom et adresse de l'association .. Mairie .. 49370 .. GREZILLE
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
au Plan d'eau de Grézillé
du 03 septembre 2016 de 12 heures à 24 hoo
au 04 septembre 2016 à 12 heures à 20 hoo
à l'occasion de l'Assemblée du Plan d'eau de Grézillé

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 31 août 2016

(signature)



N° 312/2016

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le 31 août 2016 par Mme AZAR E., Association Antglodyte
à l'occasion de l'Assemblée du plan d'eau de Grézillé

ARRETE

ARTICLE unique : M. AZAR Emmanuelle
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie

le 03 septembre 2016 de 12 heures à 24 hoo
au 04 septembre 2016 à 12 heures à 20 hoo
à l'occasion de l'Assemblée du plan d'eau de Grézillé

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 31 août 2016.

P/Le Maire,
Alain PASSEDRÖIT
1er Adjoint
Maire délégué de Grézillé



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés de Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L.2212-1,

VU le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – LIVRE I 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 et LIVRE 1-4ème partie– Signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de « la **tablee Saint Georgeoise** », les 10 et 11 septembre 2016 sur le CR n°25 et la VC n° 101, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la « **tablee Saint Georgeoise** », la circulation sera interdite :

- sur la le CR n°25 « dit chemin des écoliers » de la D 751 à la VC n°101
- sur la VC n°101 de la D751 à la VC n°8

ARTICLE 2 : La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par la Commune de Gennes-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la Commune de Gennes-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GENNES-VAL DE LOIRE, Monsieur le Maire de GENNES-VAL DE LOIRE, Monsieur le Maire délégué de SAINT GEORGES DES 7 VOIES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, qui sera affiché en Mairie.

A Gennes-Val de Loire, le 02 septembre 2016



le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GENNES

N° 315/2016

ARRETÉ

**Règlementant la circulation Rue du
Clos Baujon du 6 au 16 septembre
2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise ATP en date du 4 août 2016,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de terrassement, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Rue du Clos Baujon, dans l'agglomération de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de terrassement, la chaussée sera rétrécie (alternat par feux), Rue du Clos Baujon (intersection entre le passage des Berlots et la Rue du Pressoir aux Moines), du 6 au 16 septembre 2016 (1 seule journée de travaux).


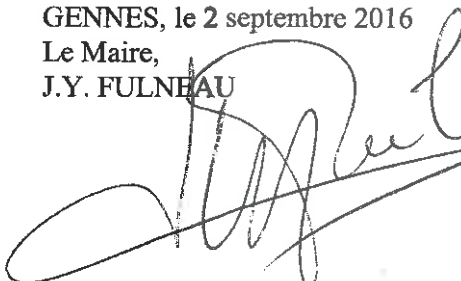
ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ATP.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise ATP.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise ATP, 17 Rue de la Mairie, 49700 BROSSAY,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 2 septembre 2016
Le Maire,
J.Y. FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PA 049 346 13 M0002

Commune de Gennes-Val de Loire

Arrêté n°316/2016

date de dépôt : 17/12/2013

demandeur : Commune du Thoureil

pour : un lotissement de 10 lots

adresse terrain : Chemin de la Saulnerie – Le
Thoureil – 4950 Gennes-Val de Loire

ARRÊTÉ

Le Maire de Gennes-Val de Loire,

Vu l'autorisation d'aménager en date du 20 mars 2014 ci-dessus référencée ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.442-13a ;

Vu la demande présentée par l'aménageur tendant à différer les travaux de finition ;

Vu l'engagement de la commune d'achever les travaux du lotissement dans les délais fixés par le présent arrêté ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux hors les travaux de finition visés au présent arrêté reçue le 16 juillet 2015 et non contestée ;

ARRÊTE

Article 1

L'aménageur est autorisé à différer les travaux de finition prescrits par l'arrêté d'autorisation d'aménager et à procéder à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits, conformément à l'article R.442-13a du code de l'urbanisme.

Article 2

Les travaux de finition visés au présent arrêté devront être achevés au plus tard le 31/09/2019.

Le 05 septembre 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Envoyé au contrôle de légalité le :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 317/2016

ARRETE
Interdisant la circulation et le
stationnement Rue du Clos Baujon
du 7 au 14 septembre 2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise JUSTEAU T.P. en date du 31 août 2016,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'extension des réseaux eau pluviale et eaux usées au niveau du rondpoint du Clos Baujon, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Rue du Clos Baujon, à Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux d'extension des réseaux eau pluviale et eaux usées au niveau du rondpoint du Clos Baujon, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Rue du Clos Baujon du mercredi 7 au mercredi 14 septembre 2016.

ARTICLE 2 - La déviation se fera par la Rue des Vergers, la Rue du Pressoir aux Moines ou la Route de Doué.

ARTICLE 3 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise JUSTEAU T.P.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise JUSTEAU T.P.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise JUSTEAU T.P. 1 Rue Principale, 49700 LOURESSE ROCHEMENIER
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le
Le Maire,

J.Y. FULNEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET
LOIRE

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GRÉZILLÉ

Arrêté n°318/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que la circulation de la rue du Plan d'Eau doit être réglementée par simple signalisation par panneaux chaussée rétrécie en raison de terrassement et pose de branchement pour ERDF par l'entreprise S.T.E.G. dont le siège social se situe – « Poidemont » – 49700 CONCOURSON SUR LAYON.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de la rue du Plan d'Eau sera réglementée par simple signalisation par panneaux chaussée rétrécie, **du 12 septembre au 16 septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise S.T.E.G. dont le siège social se situe – « Poidemont » – 49700 CONCOURSON SUR LAYON.

Nature de la réglementation du Domaine Public: Deux sens de circulation par simple signalisation par panneaux chaussée rétrécie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

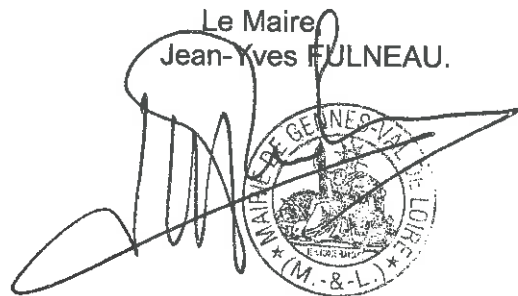
MAIRIE DÉLÉGUÉ DE GRÉZILLÉ 49350 GENNES-VAL DE LOIRE
DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE, ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **délégée de Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire**.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de **Gennes-Val de Loire**
Le responsable des services techniques de Gennes-Val de Loire,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
l'entreprise STEG de CONCOURSON SUR LAYON 49700
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A **Gennes-Val de Loire**, le 06 septembre 2016

Le Maire
Jean-Yves FULNEAU.

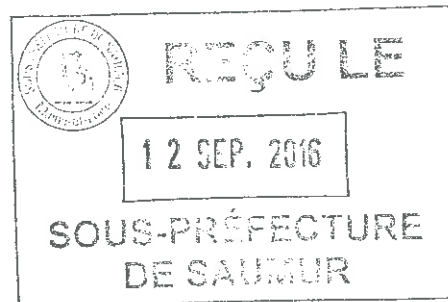
The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JY Fulneau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DÉLÉGUÉE DE GRÉZILLÉ', 'GENNES-VAL DE LOIRE', and '(M.-&L.)' around a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Commune déléguée de GENNES



N° 319/2016

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoint, à un membre du Conseil Municipal ;

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoint en date du 04 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage du 17 septembre 2016 à 15 heures 30 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame PEREZ-BERENGUEZ Carmen, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le 17 septembre 2016 à 15 heures 30 les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, notamment pour célébrer un mariage.

ARTICLE 2 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché en Mairie,
- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 9 septembre 2016

Le Maire,

JY FULNEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

COMMUNE DELEGUÉE DU THOUREIL

Arrêté n°323/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par M. Xavier MOUILLARD, de l'entreprise HUMBERT, dont le siège social est situé 63, avenue Jean Boutton 49135 LES PONTS DE CE, le 02 septembre 2016

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur le VC n°14, dit de St Gondon à Bourgneuf, effectués par l'entreprise HUMBERT, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 10 octobre au 16 décembre 2016 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur le VC n°14, dit de St Gondon à Bourgneuf, la circulation sera interdite dans les deux sens.

Seuls les riverains sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée par :

- dans le sens Le Thoureil vers Bourgneuf : route départementale 132 puis la VC n°7, dit de Saint Maur au Bourgneuf ;
- dans le sens Le Bourgneuf vers Le Thoureil : la VC n°7, dit de Saint Maur au Bourgneuf puis route départementale 132 conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise HUMBERT.

ARTICLE 5 : Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir à 18 h 30 et remises en place chaque matin à 7 h 30; la circulation sera rétablie normalement la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Gennes-Val de Loire.

ARTICLE 8 : Le maire délégué de la commune déléguée du Thoureil le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Entreprise HUMBERT
ATD Doué-la-Fontaine, pour information

A Gennes-Val de Loire, le 09 septembre 2016

Le Maire
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 324/2016

ARRETE
D'autorisation d'occupation du domaine public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise DODE, en date du 24 août 2016,
CONSIDERANT que pour permettre la livraison de produits lourds (coffres et guichet automatique bancaire) du Crédit Agricole, Place de l'Etoile, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public Place de l'Etoile, dans l'agglomération de Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la livraison de produits lourds, l'occupation du domaine public est autorisé (stationnement d'un camion avec bras de grue) devant l'agence bancaire du Crédit Agricole, Place de l'Etoile, le vendredi 23 septembre 2016, à partir de 9h00.

ARTICLE 2 : La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise DODE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise DODE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur Bruno LEROUX, entreprise DODE, 32 Bis Boulevard de l'Industrie 49000 ECOUFLANT,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 12 SEP 2016

Le Maire,

J.Y. FULNEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

COMMUNE DELEGUEE
CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

Arrêté n° 325/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE

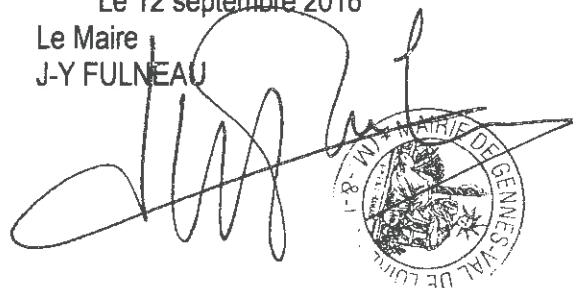
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1,
VU le Code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise les Belles Allées demeurant 9002 rue des Fusillés 1944 49260 Montreuil Bellay en date du 8 septembre 2016,
CONSIDERANT que pour permettre de réaliser des travaux de terrassement au 12 rue Beauregard, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** La circulation sur la rue Beauregard se fera sur chaussée rétrécie par alternat (panneaux B15 et C18 et plots de signalisation) du 19 septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit rue Beauregard au droit du chantier du 19 septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus.
- Article 3 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Les Belles Allées.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Les Belles Allées.
- Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :
-Monsieur Supiot, entreprise Les Belles Allées, 9002 rue des Fusillés 1944 49260 Montreuil Bellay
-Monsieur le responsable des services techniques de la commune
-Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire

Le 12 septembre 2016

Le Maire
J-Y FULNEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

COMMUNE DELEGUÉE DU THOUREIL

Arrêté n°329/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par M. Xavier MOUILLARD, de l'entreprise HUMBERT, dont le siège social est situé 63, avenue Jean Boutton 49135 LES PONTS DE CE, le 02 septembre 2016

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur le VC n°14, dit de St Gondon à Bourgneuf, effectués par l'entreprise HUMBERT, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 03 octobre au 16 décembre 2016 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur le VC n°14, dit de St Gondon à Bourgneuf, la circulation sera interdite dans les deux sens.

Seuls les riverains sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée par :

- dans le sens Le Thoureil vers Bourgneuf : route départementale 132 puis la VC n°7, dit de Saint Maur au Bourgneuf ;
- dans le sens Le Bourgneuf vers Le Thoureil : la VC n°7, dit de Saint Maur au Bourgneuf puis route départementale 132 conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise HUMBERT.

ARTICLE 5 : Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir à 18 h 30 et remises en place chaque matin à 7 h 30; la circulation sera rétablie normalement la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Gennes-Val de Loire.

ARTICLE 8 : Le maire délégué de la commune déléguée du Thoureil
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Gennes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera adressée à :

Entreprise HUMBERT
ATD Doué-la-Fontaine, pour information

A Gennes-Val de Loire, le 15 septembre 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET
LOIRE

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GRÉZILLÉ

Arrêté n° 330/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que la circulation de la rue du Plan d'Eau doit être règlementée par simple signalisation par panneaux chaussée rétrécie en raison de terrassement et pose de branchement pour ERDF par l'entreprise S.T.E.G. dont le siège social se situe – « Poidemont » – 49700 CONCOURSON SUR LAYON.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de la rue du Plan d'Eau sera règlementée par simple signalisation par panneaux chaussée rétrécie, du 15 septembre au 23 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise S.T.E.G. dont le siège social se situe – « Poidemont » – 49700 CONCOURSON SUR LAYON.

Nature de la réglementation du Domaine Public : Deux sens de circulation par simple signalisation par panneaux chaussée rétrécie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

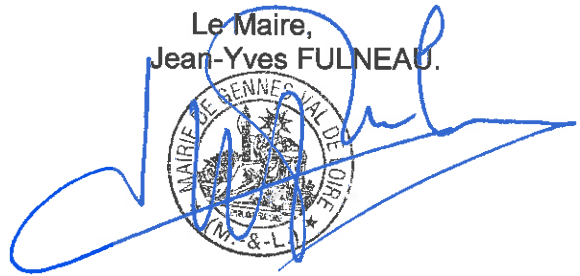
MAIRIE DÉLÉGUÉ DE GRÉZILLÉ 49350 GENNES-VAL DE LOIRE
DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE, ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **déleguée de Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire**.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de **Gennes-Val de Loire**
Le responsable des services techniques de Gennes-Val de Loire,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
l'entreprise STEG de CONCOURSON SUR LAYON 49700
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A **Gennes-Val de Loire**, le 15 septembre 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU.



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

N° 334/2016

ARRETÉ

**Règlementant la circulation Avenue
des Cadets de Saumur et Montée des
Juifs du 20 au 23 septembre 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise ATPA en date du 15 septembre 2016,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'enrobés, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation Avenue des Cadets de Saumur et Montée des Juifs, dans l'agglomération de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux d'enrobés, Avenue des Cadets de Saumur et Montée des Juifs, la chaussée sera rétrécie (alternat par panneaux B15 et C18) sur ces voies du mardi 20 septembre au vendredi 23 septembre 2016. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits.

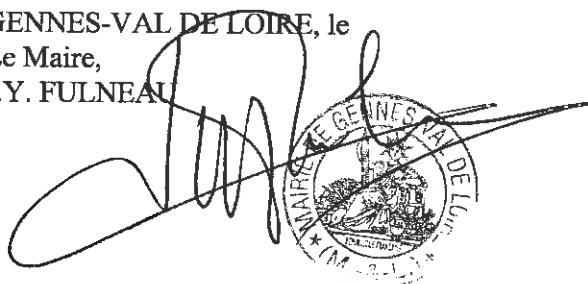
ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ATPA.

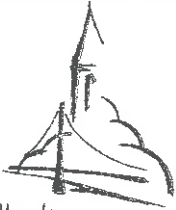
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise ATPA.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise ATPA, 10 Bis Vilcreux 85700 LA POMMERAIE SUR SEVRE,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, le
Le Maire,
J.Y. FULNEAU





Ville de
GENNES



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT TEMPORAIRE

Téléphone : 02 41 51 81 30
Télécopie : 02 41 51 83 48

Monsieur le Maire,

Je soussigné GANTOIS Myriam

Qualité dans l'association Présidente

Nom et adresse de l'association Festy Gennes - Salle des Etoiles - Gennes
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et L 3334-2 du Code

de la Santé Publique,

l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} (2^{ème}) catégorie

à la salle des loisirs

du 24.09.2016 de 14 heures 00

au 24.09.2016 à 23 heures 00

à l'occasion de Marche santé durable

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 16.09.2016

(signature) Pe Mme Gantois

N° 335/2016

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES 49350,
VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le 16 septembre 2016 par l'association festy Gennes

à l'occasion de Marche santé durable

ARRETE

ARTICLE unique : Madame Myriam GANTOIS

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} (2^{ème}) catégorie

le 24 septembre 2016 de 14 heures

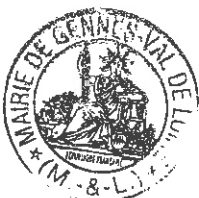
au 24 septembre 2016 à 23 heures

à l'occasion de Marche santé durable

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire

Fait à GENNES, le 20 SEP. 2016



[Handwritten signature]
J. P. POULOUAN

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GRÉZILLÉ

N° 338/2016

ARRETE

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire),
VU le code de commerce articles L310-2 et L310-5 modifiés par la loi LME n°2008-776 du 4 août 2008, articles R310-8, R310-19 modifiés par le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, arrêté du 9 janvier 2009 JO du 17, arrêté du 21 juillet 2009 JO du 22 modifié par arrêté du 29 juillet 2009 JO du 30 et par arrêté du 3 août 2009 JO du 4 août 2009,

VU la demande reçue le 20 septembre 2016 par Monsieur Michel RICHARD, Président de GRÉZILLÉ LOISIRS,

CONSIDERANT que la durée réglementaire de deux mois, pour l'année civile, au titre de l'emplacement et de l'opération est respectée,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Michel RICHARD, Président de GRÉZILLÉ LOISIRS, est autorisé à organiser une vente au déballage « bourse aux vêtements hiver » qui se déroulera à la salle des loisirs Michel BONVALET, rue du Plan d'eau - Grézillé - 49320 GENNES-VAL DE LOIRE, le samedi 22 octobre 2016 de 10 heures à 17 heures.

Article 2 : Les marchandises proposées à la vente seront des articles d'occasion.

Article 3 : L'organisateur sera tenu de faire parvenir à la Préfecture, sous huitaine, la liste des particuliers ayant participé à cette manifestation et qui devra mentionner, pour chacun d'eux, leur adresse actuelle ainsi que les références du document attestant de leur identité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Protection de la Population,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GENNES-VAL DE LOIRE,
 - Monsieur Michel RICHARD, Président de GRÉZILLÉ LOISIRS, domicilié 2, rue des Lavandières Grézillé 49320 GENNES-VAL DE LOIRE
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

GENNES-VAL DE LOIRE, le 22 septembre 2016

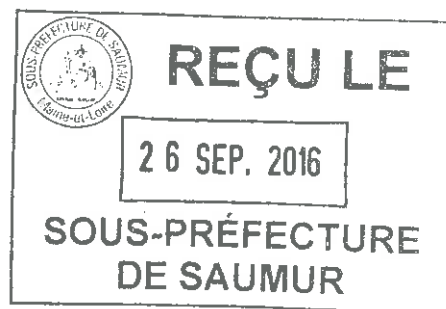
Le Maire,


J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 340/2016



ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de GENNES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le bail de location du droit de chasse confié à Monsieur Tony GUILMET
pour la saison 2016-2017,

ARTICLE 1 – Afin de permettre des battues, les accès à la forêt communale de GENNES dite Parc de Joreau seront barrés le **mardi 15 novembre 2016, mardi 13 décembre 2016, mardi 3 janvier 2017, mardi 24 janvier 2017 et mardi 28 février 2017.**

ARTICLE 2 - Il est interdit de pénétrer dans les bois de Joreau ces jours-là par simple mesure de sécurité.

ARTICLE 3 - La signalisation d'interdiction sera mise en place par Monsieur Tony GUILMET, locataire du droit de chasse.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saumur,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Gennes,
 - Monsieur le Technicien de l'Office National des Forêts,
 - Monsieur le Garde de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine,
 - Monsieur le Maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault,
 - Monsieur le Maire des Rosiers-sur-Loire,
 - Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ecoles Primaires et Maternelles de Gennes, de Chênehutte-Trèves-Cunault, et des Rosiers-sur-Loire,
 - Monsieur le Principal du Collège de Gennes,
 - Monsieur le Responsable du Poney Club « La Galopade »,
 - Madame la Directrice du Centre de Formation du Verger,
 - Monsieur le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
 - Monsieur Claude MALOYER, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Les Fervents de la Gaule »,
 - Monsieur Pascal BRODIN, Responsable des services techniques,
 - Monsieur GUILMET Tony, locataire du droit de chasse,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES le 23 septembre 2016
Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

N° 345/2016

ARRETE
D'autorisation d'occupation du domaine public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise EGDC en date du 23 septembre 2016,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable pour le compte du SIAEP de la Région de Coutures à Saint Eusèbe, il y a lieu de règlementer l'accès au chantier, dans l'agglomération de Gennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable à Saint Eusèbe l'accès au chantier est autorisé aux véhicules de l'entreprise EGDC, par la création d'un chemin d'accès sur la parcelle AD n° 82 (débroussaillage et empierrement), à compter du 3 octobre 2016 et pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial.

ARTICLE 3 : Les véhicules de chantier de l'entreprise EGDC accéderont au chantier par la Route de Coutures, Chemin rural dit Le Chemin Creux, Rue des Fiefs Vaslins et Rue du Mémorial. L'accès au chantier par le centre-ville n'est pas autorisé.

ARTICLE 4 : La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise EGDC.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise EGDC.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise EGDC, Z.I de Longchamp – BP 50305 – 79143 CERIZAY Cedex
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le
Le Maire,

J.Y. FULNEAU

30 SEP. 2016

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE
GENNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné Alain MICHEL
Qualité dans l'association Président
Nom et adresse de l'association A.P.E. Collège Paul Elvard Fin de Collège Gennes
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
à la salle polyvalente de Gennes
du 9 septembre 2016 de 12 heures
au 9 octobre 2016 à 18 heures
à l'occasion de LOTO

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 29 Septembre 2016

(signature)

N° 346 / 2016 -

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée
le 30 septembre 2016 par A.P.E. Collège Paul Elvard
à l'occasion de LOTO

ARRETE

ARTICLE unique : MR. MICHEL Alain, Pdt A.P.E. Collège Paul Elvard
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} 2^{ème} catégorie
le 09.10.2016 de 12 heures 00
au 09.10.2016 à 18 heures 00
à l'occasion de LOTO

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 30.09.2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET
LOIRE

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GRÉZILLÉ

Arrêté n°347/2016

LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que la circulation de la rue du Plan d'Eau doit être règlementée par simple signalisation par panneaux chaussée rétrécie en raison de terrassement et pose de branchement pour ERDF par l'entreprise S.T.E.G. dont le siège social se situe – « Poidemont » – 49700 CONCOURSON SUR LAYON.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de la rue du Plan d'Eau sera règlementée par simple signalisation par panneaux chaussée rétrécie, **du 17 octobre 2016 au 21 octobre 2017 inclus.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise S.T.E.G. dont le siège social se situe – « Poidemont » – 49700 CONCOURSON SUR LAYON.

Nature de la réglementation du Domaine Public : Deux sens de circulation par simple signalisation par panneaux chaussée rétrécie. Interdiction de stationner devant les travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

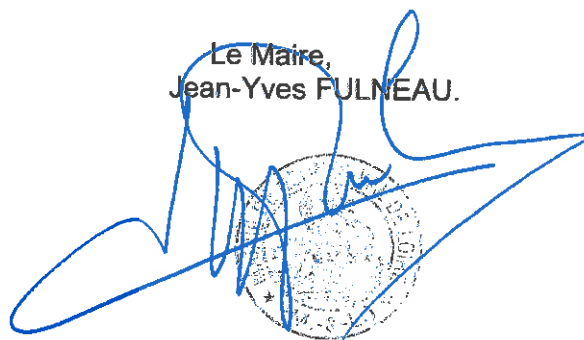
MAIRIE DÉLÉGUÉ DE GRÉZILLÉ 49350 GENNES-VAL DE LOIRE
DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE, ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de déléguée de Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,
Le responsable des services techniques de Gennes-Val de Loire,
le Commandant de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
l'entreprise STEG de Concourson-Sur-Layon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Gennes-Val de Loire, le 04 octobre 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU.



Arrondissement de Saumur

ARRETE 348/2016

Commune déléguée de
St Georges des Sept Voies
GENNES-VAL DE LOIRE (M-et-L)

Municipal temporaire portant
réglementation de la circulation
Circulation règlementée
St Pierre en Vaux

Le maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;

Vu les articles L 2213-1 à 2213-4 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de TELELEC RESEAUX en date du 04 octobre 2016 ;

Considérant que pour permettre l'exécution du remplacement poteau bois par ERDF et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les conditions suivantes :

ARRETE

Article 1. La circulation sera temporairement réglementée à Saint Pierre en Vaux par l'interdiction de circuler, de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds. La vitesse est limitée à 50 km à compter du 24 octobre 2016 jusqu'au 28 octobre 2016.

Article 2. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise TELELEC RESEAU 7, allée de la Coudre 72560 CHANGE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

M. Le commandant de la brigade de Gendarmerie de GENNES-VAL DE LOIRE
Entreprise TELELEC RESEAU

Fait à Gennes-Val de Loire,
Le 05 octobre 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU



MAIRIE DÉLÉGUÉ DE GRÉZILLÉ 49350 GENNES-VAL DE LOIRE
DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE, ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **déleguée de Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire**.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de **Gennes-Val de Loire**
Le responsable des services techniques de Gennes-Val de Loire,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
l'entreprise STEG de CONCOURSON SUR LAYON 49700
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Gennes-Val de Loire, le 15 septembre 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU.



Arrondissement de Saumur

ARRETE 349/2016

Commune déléguée de
St Georges des Sept Voies
GENNES-VAL DE LOIRE (M-et-L)

Municipal temporaire portant
réglementation de la circulation
Circulation règlementée
La Lussière

Le maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;

Vu les articles L 2213-1 à 2213-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de TELELEC RESEAUX en date du 04 octobre 2016 ;

Considérant que pour permettre l'exécution du remplacement poteau bois pur ERDF et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les conditions suivantes :

ARRETE

Article 1. La circulation sera temporairement réglementée à la Lussière par l'interdiction de circuler, de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds. La vitesse est limitée à 50 km à compter du 24 octobre 2016 jusqu'au 28 octobre 2016.

Article 2. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise TELELEC RESEAU 7, allée de la Coudre 72560 CHANGE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

M. Le commandant de la brigade de Gendarmerie de GENNES-VAL DE LOIRE
Entreprise TELELEC RESEAU

Fait à Gennes-Val de Loire,
Le 05 octobre 2016

Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

